

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION

DOSSIER : R-3964-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

VOLUME 14

DANIELLE BERGERON
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY et
Me WILLIAM MORAN
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTE :

Me NATACHA BOIVIN
avocate de l'Association des professionnels de la
construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE L'APCHQ (suite)	
MARIO LASALLE	
GEORGES LAMBERT	
HÉLÈNE DOYON	
DANIEL SIMONEAU	
INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	7
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	18
PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	47
PLAIDOIRIE PAR Me NATACHA BOIVIN	94
RÉPLIQUE DE Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	136

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-3 (HQD) :	Complément à l'engagement 3 : Préciser le niveau de travail additionnel qui devrait être accompli par le Distributeur dans la mesure où la Régie abaisse la densité minimale exigée (demandé par la Formation)	91
-------------	--	----

R-3964-2016 Phase 2
14 septembre 2018

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-APCHQ-0052 : Page supplémentaire à la présentation diaporama	7

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
8 septembre deux mille dix-huit (2018), dossier
9 R-3964-2016 Phase 2. Demande relative à la
10 modification des conditions de service
11 d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec
12 dans ses activités de distribution. Poursuite de
13 l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous
16 tous. Nous allons poursuivre avec le contre-
17 interrogatoire du panel de l'APCHQ.

18 PREUVE DE L'APCHQ (suite)

19 Me NATACHA BOIVIN :

20 J'aurais une petite demande à vous faire. Par
21 anticipation des questions de la Régie, on aurait
22 quelques questions, un petit document
23 supplémentaire à produire, simplement pour mieux
24 clarifier une position. Ça risque de restreindre
25 les questions. Donc, si vous permettez, le document

1 porterait la cote C-APCHQ-0052 et c'est une page
2 supplémentaire, dans le fond, qui est ajoutée à la
3 présentation diaporama.

4

5 C-APCHQ-0052 : Page supplémentaire à la
6 présentation diaporama

7

8 LA GREFFIÈRE :

9 Est-ce que vous en avez des copies?

10 Me NATACHA BOIVIN :

11 Oui.

12

13 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième
14 (14e) jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

15

16 MARIO LASALLE

17 GEORGES LAMBERT

18 HÉLÈNE DOYON

19 DANIEL SIMONEAU

20

21 LESQUELS, sous la même affirmation solennelle,
22 déposent et disent :

23

24 INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN :

25 Alors, je vous demanderais, j'ai une petite

1 question, en fait, à poser à monsieur Simoneau en
2 lien avec ce qui est indiqué sur la diapo qu'on
3 pourrait peut-être montrer aussi à l'écran. O.K.
4 Alors, il y a une recommandation additionnelle que
5 monsieur Simoneau aimerait expliquer, simplement
6 pour préciser, en fait, les recommandations
7 existantes.

8 Q. **[1]** Monsieur Simoneau.

9 M. DANIEL SIMONEAU :

10 R. Madame la Présidente, Messieurs les Régisseurs. En
11 fait, c'est suite à la discussion sur la
12 réalisation et le financement des ouvrages civils.
13 On voudrait, souhaite apporter une clarification,
14 donc ajouter une recommandation.

15 En fait, Madame la Présidente, on fait
16 relais à... vous aviez évoqué une structure. En
17 demande de renseignements au Distributeur, vous
18 posiez la question « est-ce que c'est possible,
19 dans telle situation, que ce soit le promoteur...
20 le constructeur, pardon, Hydro-Québec... » Alors,
21 dans le fond, ce qu'on vous propose, on l'a
22 structuré. On a fait relais à votre approche.

23 Le tableau, c'est petit, là, j'en suis
24 désolé. Alors, on a séparé ça en trois catégories.
25 Donc, d'un point de vue vertical, vous avez les

1 trois zones de densité dont on discute dans le
2 présent dossier, donc moins de quarante (40)
3 logements ou vingt-deux (22) MVA l'hectare. La
4 partie centrale : entre quarante (40) et cent huit
5 (108) logements l'hectare ou vingt-deux (22) MVA et
6 inférieure à soixante (60) MVA. Puis ensuite, bien
7 la zone de très haute densité, encombrement du sol,
8 cent huit (108) logements l'hectare et plus et
9 soixante (60) MVA et plus, donc les trois
10 catégories.

11 Puis là, bien, en fait, on tente de
12 ventiler dans quels cas les situations se
13 présenteraient. Alors, l'admissibilité au service
14 de base électrique, dans la catégorie des quarante
15 (40) logements, vingt-deux (22) MVA - je vais
16 parler juste en MVA - vingt-deux (22) MVA et moins,
17 bien ça, tout le monde est clair, non, il n'y
18 aurait pas d'éligibilité.

19 Par contre, l'admissibilité au service de
20 base électrique serait « oui » dans les deux autres
21 catégories.

22 La précision additionnelle, les ouvrages
23 civils. Donc, la réalisation des ouvrages civils,
24 comme c'est le cas dans les vingt-deux (22) MVA et
25 moins, demeurerait la responsabilité de

1 l'entrepreneur et à ses frais, donc paiement payeur
2 pour les travaux. Dans la catégorie centrale aussi,
3 de la même façon.

4 Et à partir du moment où on arrive dans la
5 très haute densité, cent huit... soixante (60) MVA
6 et plus, bien comme le Distributeur le dit, ça a
7 toujours été comme ça, donc Hydro-Québec
8 demeurerait maître-d'oeuvre, réalisateur des
9 travaux et évidemment responsable du financement
10 aussi.

11 On a mis une note aussi pour spécifier que,
12 un peu, un élément qu'on a dit en audience, c'est
13 que les constructeurs ne font pas ça de façon
14 libre. Ils sont toujours encadrés par des
15 spécifications du Distributeur ainsi que la
16 qualification des entrepreneurs eux-mêmes ou de
17 leurs sous-traitants. Alors, dans le fond, selon
18 les paramètres qui, selon nous, encadreraient la
19 réalisation et le financement du civil.

20 Alors, notre recommandation additionnelle :
21 Ordonner au Distributeur de rédiger les conditions
22 de service, une ou des conditions de service, là,
23 encadrant la réalisation et la charge financière
24 des ouvrages civils selon les paramètres du tableau
25 suivant.

1 Évidemment, on a tenté de mettre ça en
2 phrase dans les conditions de service, mais là
3 notre compétence se limite là, donc on va... on
4 consent le travail à des spécialistes.

5 (9 h 06)

6 Un second élément, puis malheureusement
7 nous n'avons pas de document, mais ce que je vais
8 vous dire sera déposé tantôt dans l'argumentaire
9 dans la plaidoirie de maître Boivin. Juste une
10 petite spécification. Dans notre recommandation 3,
11 je vais vous la lire en vous indiquant la
12 modification, donc le document vous sera déposé un
13 peu plus tard. C'est relié au critère additionnel
14 de restriction sur la dimension des bâtiments, puis
15 ce que monsieur Lasalle nous a expliqué, relié au
16 Code de construction.

17 5. Approuver une modification à
18 l'article 8.3.2 (a et b) des
19 conditions de service afin de
20 restreindre l'accès au service de base
21 en souterrain aux seuls projets de
22 développement et bâtiments régis par
23 les parties 3, 4 ,5 et 6 du Code de
24 construction du Québec.

25 L'ajout est ici :

1 Lorsqu'il se situe dans une zone où la
2 densité...

3 plage centrale de notre tableau,

4 ... se situe est plus de vingt-deux
5 (22) MVA et moins de soixante (60)
6 MVA.

7 Donc, le reste, bien, dans la partie de très haute
8 densité, ce critère-là ne s'appliquerait pas.

9 Pourquoi? Parce que, exemple, dans le Vieux-Québec,
10 il y a des petits bâtiments patrimoniaux, et
11 caetera. Donc, ce n'est pas impossible que ça se
12 produise dans ces endroits-là, centre-ville de
13 Montréal aussi. Donc, vous aurez le texte de cette
14 modification-là un peu plus tard. Désolé, mais le
15 temps a pressé. Voilà! C'est ce que j'avais à
16 ajouter.

17 Q. **[2]** J'ai aussi ce matin le dépôt de réponses aux
18 demandes de renseignements, aux engagements en fait
19 qui ont été pris mardi par Hydro-Québec. Je pense
20 que vous avez peut-être pu les voir, réponses à
21 l'engagement 1, 2 et 3. Est-ce que vous allez... Je
22 ne sais pas si Hydro-Québec a l'intention de
23 déposer le document avec un témoin ou une
24 explication étant donné qu'on est dans notre preuve
25 actuellement. Mais, moi, j'aurais peut-être une

1 question à poser au panel, à notre panel en lien
2 avec le dépôt de ce document-là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Sous toute réserve, on n'a pas accès en version
5 électronique du document. Peut-être qu'il vous a
6 été envoyé...

7 Me NATACHA BOIVIN :

8 Est-ce qu'ils sont sur le système de dépôt
9 électronique? On les a reçus par courriel seulement
10 ce matin.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Donc, là, c'est peut-être juste que l'équipe
13 n'est pas encore...

14 Me NATACHA BOIVIN :

15 Je vais suspendre mes questions sur ce point parce
16 que...

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Je ne voulais pas vous interrompre. C'est juste
19 pour mentionner que, effectivement, c'était en voie
20 d'être déposé lorsque nous avons quitté le bureau
21 ce matin pour s'en venir à la Régie. Mais cela dit,
22 moi, je n'ai pas d'objection à ce que des questions
23 soient posées au panel de l'APCHQ sur ces
24 documents-là.

25

1 Me NATACHA BOIVIN :

2 Sauf que si vous ne les voyez pas, ça ne sera pas
3 très...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, il faudrait peut-être en avoir...

6 DISCUSSION HORS DOSSIER

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 J'ai l'engagement 1 qui est les cartes. J'imagine
9 que c'est celui-là. J'en ai des copies. Je vais
10 vous donner ça. Et j'en ai plusieurs copies, donc
11 pour tous les participants.

12 Me NATACHA BOIVIN :

13 Est-ce que ça va? Je vais m'adresser à madame Doyon
14 qui a commenté ces cartes-là puis... et en fait a
15 donné lieu à l'engagement qu'on a demandé. La
16 question était justement de montrer sur les cartes
17 qui avaient été préparées par Hydro-Québec les
18 endroits où il y avait déjà du souterrain, parce
19 que ça faisait partie des conditions précises des
20 situations 1 et 2.

21 Q. **[3]** Madame Doyon, on a reçu les cartes, nouvelles
22 cartes modifiées. Vous en avez pris connaissance?

23 Mme HÉLÈNE DOYON :

24 R. Rapidement. Oui.

25 Q. **[4]** Est-ce que vous pouvez commenter ce que vous

1 voyez sur la carte?

2 (9 h 12)

3 R. En fait, rapidement, ce que l'on comprend, ce qui
4 est en bleu, c'est les secteurs qui sont bel et
5 bien en souterrain. C'est ce qu'on comprend du
6 texte qui est juste indiqué, ici, en haut. Et ce
7 qui est en vert, donc les pixels verts, c'est le
8 réseau aérien.

9 Alors, sur la première image, on parle ici
10 de soixante (60) MVA sur deux kilomètres (2 km),
11 qui est les conditions actuelles. Grosso modo, là,
12 il y a une petite... un petit secteur qui, en fait,
13 demeure en vert, en aérien, donc, ça, ça va. Sur
14 lequel je vais peut-être davantage aller, c'est...
15 là, ici, on voit le cinquante (50) MVA, c'est la
16 dernière, qui était la proposition APCHQ. Les
17 différences... en fait, il y a des différences
18 quand même qui sont significatives.

19 L'autre élément, ce qu'il est important
20 peut-être de mentionner, c'est qu'avec l'ajout du
21 critère du Code de construction du Québec, ce qui
22 exclut la partie 9, la partie 9, grosso modo, ça va
23 exclure tout ce qui est l'unifamilial mais aussi le
24 duplex et le triplex montréalais, donc tout ce qui
25 est sous quatre étages. Ça fait que, grosso modo,

1 quand on regarde l'ensemble, partout ici, c'est à
2 peu près du duplex ou du triplex, maximum deux
3 étages, trois étages. La même chose ici.

4 Ça fait que... la seule chose qu'on voulait
5 apporter c'est que, oui, déjà on a une amélioration
6 au niveau du visuel de ce que peut représenter mais
7 ça ne représente pas, encore une fois, dans la
8 mesure qu'on intègre le troisième critère, en
9 excluant les petits bâtiments, qui est unifamilial,
10 tous les duplex, triplex montréalais, tout ce qui
11 va être également jusqu'à du huit (8) dix (10)
12 logements par bâtiment mais en bas de quatre (4)
13 étages. Alors, c'est le seul élément que je voulais
14 mentionner.

15 Q. [5] Alors, ça conclut le complément de preuve qu'on
16 voulait faire pour notre part. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Merci beaucoup. On va donc poursuivre avec
19 les questions de la Régie. Vous n'avez pas de
20 questions, Maître de Repentigny. Oui, allez-y.

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Madame la Présidente, on reçoit cette... et je
23 réfère, là, ici, à la nouvelle diapositive 14, là,
24 de service de base en souterrain, APCHQ-0052. C'est
25 intéressant de déposer des propositions, là, mais

1 on est à la journée de la plaidoirie, là. Alors, ça
2 n'a pas été évalué. Ce qui est ici, là, toutes les
3 colonnes, les trois, là, celles où c'est écrit
4 « Non », « Oui », « Oui », ça n'est pas évalué. Ça
5 fait qu'on ne sait pas... et vous avez, il me
6 semble, mentionné de façon très, très claire dans
7 vos décisions que vous vouliez avoir de
8 l'information sur l'impact tarifaire.

9 Évidemment, je vous entretiendrai de ça
10 dans la plaidoirie, mais je voulais juste signaler
11 ici que ça n'existe pas. Alors, ça n'a pas été
12 demandé, il y a eu des rencontres, je pense qu'on
13 vous en a fait, les deux parties, bien état dans
14 les preuves. Alors, il y a eu de nombreuses
15 rencontres, des rencontres préparatoires à ces
16 rencontres-là également, et ça n'a pas été demandé,
17 ça n'a pas été fait, ça n'a pas été déposé et on
18 n'a pas de petite calculatrice magique, là, où est-ce
19 qu'on est capable d'évaluer tout scénario qui nous
20 passerait par la tête en quelques minutes.

21 Alors, je pense que vous le savez, je pense
22 que les témoins l'ont dit, ça représente un travail
23 qui est long, qui est fastidieux, d'évaluer des
24 impacts, là, pour chacun des scénarios. Alors, moi,
25 ce que je voulais porter à votre attention, c'est

1 que c'est intéressant, c'est une idée qui peut être
2 intéressante ou on pourrait la juger intéressante
3 ou non, mais on n'a pas les données économiques ou
4 en dollars derrière tout ça.

5 Donc, je ne questionnerai pas l'APCHQ sur
6 ce document-là mais je ne voulais pas qu'on induise
7 de mon silence une acceptation quelconque.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait.

10 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

11 M. FRANÇOIS ÉMOND :

12 Q. [6] Bonjour, Madame. Bonjour, Messieurs. Je vais
13 avoir quelques petites questions suite à l'audience
14 de mercredi après-midi. Donc, je vais me référer
15 aux notes sténographiques qu'on a reçues ce matin,
16 je ne sais pas si vous avez copie. Mais si vous ne
17 l'avez pas, là, ce n'est pas nécessaire, je vais
18 vous citer un peu puis vous pourrez réagir aux
19 questions que je vous poserai.

20 Une des questions qui a été posées par le
21 Distributeur, puis là c'est la question 120 ou 121,
22 là, de mémoire, c'était: est-ce que la proposition
23 de l'APCHQ de vingt-deux (22) MVA par kilomètre
24 carré aurait un impact sur le coût dans les projets
25 réalisés par vos membres? Et si c'était dans leur

1 intérêt que la norme actuelle soit abaissée? Aux
2 deux questions, vous avez été affirmatifs à ça. Je
3 peux comprendre que c'est normal que les coûts
4 changent selon les critères qui changent, pour le
5 constructeur immobilier.

6 Une autre des questions qui est venue plus
7 tard, c'était: est-ce que, si le prix est affecté
8 par un surcoût, une conséquence possible peut être
9 qu'il va y avoir moins de maisons qui vont être
10 vendues? À ça, vous avez répondu que ce n'est pas
11 un enjeu. Que le développement puis les mises en
12 chantier sont celles-là, qu'elles soient factuelles
13 ou pas, ça ne changera pas le développement. Alors
14 je veux juste, pour m'éclairer un peu, quel serait
15 dans le fond dans l'intérêt de la Régie, de
16 demander au Distributeur de changer les critères
17 qui sont en vigueur depuis le premier (1er) avril,
18 si dans les faits ça ne changeait rien aux mises en
19 chantier?

20 (9 h 17)

21 M. DANIEL SIMONEAU :

22 R. En fait, le fond de notre mémoire, je dirais,
23 depuis le départ, là, c'est le fait que l'offre...
24 le service de base du Distributeur depuis la
25 création du Distributeur, là, donc le poteau de

1 bois, réseau aérien et poteau de bois avant-lot ne
2 correspond plus aujourd'hui aux exigences
3 d'aménagement. Donc, on peut prendre pour acquis la
4 donnée que les mises en chantier vont suivre comme
5 d'habitude, la démographie, et caetera. Ça devient
6 un enjeu de coûts.

7 Alors à l'époque, désolé je vais me
8 répéter, là, mais à une certaine époque c'était...
9 les conditions de service reflétaient une réalité
10 où le réseau souterrain était une option. Donc,
11 c'était normal que quelqu'un paye un surcoût pour
12 avoir - puis c'était principalement pour des
13 raisons esthétiques, là, que les municipalités à
14 l'époque choisissaient d'enfouir - c'est normal
15 qu'un client, un consommateur, plutôt un acheteur
16 de maison paie un surcoût.

17 Aujourd'hui, suivant tout un chassé-croisé
18 ou un corpus législatif et réglementaire qui
19 découle d'orientations gouvernementales précises,
20 le réseau souterrain n'est plus une option. Donc, à
21 partir de ce moment-là, les aménagistes doivent
22 réfléchir leurs nouveaux projets en réseau
23 souterrain.

24 Alors est-ce que le fait qu'il y a un
25 surcoût va entraîner moins de mises en chantier,

1 moins de ventes? À la limite, peut-être que
2 certaines ventes se transformeront en locatif, mais
3 je réaffirme que non, c'est pas là l'enjeu. L'enjeu
4 est de dire : pourquoi l'acheteur de maison doit
5 assumer un coût qui, du fait d'orientations
6 gouvernementales, n'est plus une option? Alors
7 voilà, c'est ça. Je ne sais pas si je réponds à
8 votre question.

9 Q. [7] Donc, ce que vous dites c'est que si on change
10 les critères de base, il n'y aurait pas
11 nécessairement moins de mises en chantier, mais ce
12 serait peut-être des mises en chantier qui seraient
13 différentes.

14 R. Bien en fait différentes, non. Parce que, comme je
15 vous disais, les mises en chantier sont prescrites
16 par l'évolution, la démographique, et caetera. La
17 configuration des constructions sont conditionnées
18 maintenant dans les zones TOD principalement, un
19 peu partout, par des exigences de densification.
20 Donc, les mises en chantier ne seraient pas
21 vraiment différentes. Le coût, lui, est transposé
22 directement aux consommateurs. Veux-tu compléter?

23 M. GEORGES LAMBERT :

24 R. Puis pour compléter, en termes quantitatifs de
25 nombre de nouveaux logements, comme monsieur

1 Simoneau disait, des variables démographiques,
2 financières, économiques et ainsi de suite ont un
3 impact. La différence est le marché visé. Quand il
4 y a... quand les coûts de construction arrivent à
5 un point tel que le prix pour l'acheteur est rendu
6 inabordable en fonction du revenu, des conditions
7 de financement et l'accès à l'assurance
8 hypothécaire, entre autres, pour les premiers
9 acheteurs, ça fait en sorte que la nature de ce qui
10 se construit va davantage viser le marché locatif,
11 par exemple, plutôt que le marché visant le
12 propriétaire occupant. Au travers des années aussi,
13 le type d'habitations construites, et on l'a
14 démontré assez clairement en Phase 1 dans le
15 mémoire, la maison unifamiliale est un produit qui
16 est de moins en moins important. La construction de
17 logements en appartement est la norme. Et la
18 différence, quand la construction doit suivre la
19 demande de la population, si les acheteurs ne
20 peuvent pas acheter, ils vont devenir locataires.
21 Et c'est un des... une des différences majeures en
22 termes de qui... qui va habiter dans quel type
23 d'habitation. Un logement loué ou un logement qu'on
24 va posséder comme propriétaire ou comme
25 copropriétaire.

1 Et la différence aussi se fait en termes de
2 valeur foncière. En quelque part, les municipalités
3 ont... perçoivent des taxes municipales, il y a eu
4 un impact sur une série de variables qui vont au-
5 delà de juste l'acheteur et la capacité de payer.
6 Mais je n'irai pas dans cette direction-là, mais la
7 différence principale est sur le marché visé en
8 fonction de l'abordabilité des logements.

9 Q. **[8]** Merci.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Q. **[9]** Si j'ai bien compris, c'est que dans le...
12 selon ce que vous venez de dire, dans une zone TOD
13 il y a une obligation pour l'entrepreneur de
14 construire avec du souterrain. Dorénavant, c'est un
15 incontournable. Est-ce que je comprends bien?

16 (9 h 22)

17 M. DANIEL SIMONEAU :

18 R. En fait, le lien n'est pas aussi direct que ça.
19 Dans les zones TOD, il y a une obligation de
20 construire avec des niveaux de densité minimums,
21 qui sont maintenant élevés. Ce faisant, tu ne peux
22 plus raisonner un aménagement avec du réseau aérien
23 parce que la densification et la réduction des
24 espaces fait en sorte que les dégagements, donc tu
25 raisones tes projets en souterrain. Donc, ce n'est

1 pas une obligation d'être en souterrain du fait de
2 la densification. Cela étant dit, beaucoup de
3 municipalités, puis on l'a démontré en preuve en
4 Phase 1, l'exigent dorénavant.

5 Q. **[10]** Et restons à Montréal dans une zone TOD autour
6 d'un métro, est-ce qu'il y a une obligation de
7 construire, en vertu des règlements municipaux, ou
8 votre carte nous le dira peut-être, de construire
9 avec du souterrain?

10 Mme HÉLÈNE DOYON :

11 R. Si je comprends bien votre question, est-ce que la
12 Ville l'impose, le souterrain?

13 Q. **[11]** Oui.

14 R. C'est ce que vous demandez?

15 Q. **[12]** Oui.

16 R. Je ne peux pas répondre pour... Je ne connais pas
17 l'ensemble des réglementations de toutes les
18 municipalités; ça varie d'une à l'autre. Certaines,
19 dans certains cas, effectivement. Montréal, c'est
20 un cas particulier à cause de la Commission des
21 services électriques aussi. Mais il y a la question
22 de l'aire TOD, effectivement. Mais partout
23 ailleurs, aussitôt qu'on a des densités élevées, ce
24 que l'on mentionne, c'est que, aussitôt qu'on fait
25 une compaction de l'espace au sol, ça devient

1 extrême­ment difficile de faire une planification
2 avec des réseaux aériens.

3 Alors, c'est pour ça qu'on dit que le
4 marché où les conditions de construction commandent
5 d'aller en souterrain, indépendamment si la Ville
6 va l'exiger ou pas ou autre. Alors, c'est un petit
7 peu le contexte de ça. Donc, ça peut autant
8 s'appliquer au niveau de l'aire TOD, parce que,
9 effectivement, les seuils minimaux sont beaucoup
10 plus élevés. Toutefois, on l'a vu dans la partie
11 centrale de Montréal, et même Longueuil et Laval,
12 où est-ce qu'on avait des densités de soixante (60)
13 logements l'hectare, là c'est la même chose, c'est
14 le même réflexe de planification.

15 Q. **[13]** Ce n'est pas nécessairement une obligation
16 légale, mais c'est une obligation de marché, c'est
17 ce que je comprends?

18 R. Au niveau du souterrain?

19 Q. **[14]** Oui.

20 R. Effectivement. Ça va varier d'un à l'autre. Mais
21 c'est clair qu'aussitôt qu'on commence à planifier
22 des projets de haute densité, nécessairement, on va
23 en souterrain par la force des choses. Il peut y
24 avoir des cas d'exception. Mais à cause de l'espace
25 que l'on a et la distribution des réseaux, et

1 caetera, effectivement, dans la majorité des cas.

2 Q. **[15]** Autre question de compréhension, et peut-être
3 que ça reviendra en plaidoirie, Maître, c'est juste
4 une précision à la page 10 du mémoire, qui est la
5 pièce C-APCHQ-0040. Prenez le temps de
6 l'identifier. Ce qui est en gras. Vous me direz
7 quand vous aurez la page.

8 M. DANIEL SIMONEAU :

9 R. Page 10?

10 Q. **[16]** Oui.

11 R. J'y suis.

12 Q. **[17]** En gras c'est marqué :

13 L'APCHQ recommande à la Régie
14 qu'elle :

15 - Approuve un service de base en
16 prolongement de ligne aérienne en
17 arrière-lot [...];

18 Ça, ça va. Et c'est le deuxième plus
19 particulièrement que je voulais bien comprendre.

20 - Assujettisse ce service de base en
21 arrière-lot à son processus de
22 traitement des plaintes de façon à
23 pouvoir trancher, en cas de litige,
24 sur l'accessibilité du réseau.

25 Alors, ce qu'on se posait comme question ici, c'est

1 que si c'est prévu dans les conditions de service,
2 automatiquement, ça devrait faire partie de l'objet
3 d'un traitement en cas de plaintes. Alors, est-ce
4 que c'est un ajout que vous vouliez ou quoi?

5 R. Non, pas du tout. Dans le fond, c'est une
6 mécompréhension du... Dans le fond, entendant ce
7 que vous dites, nous retirons ça si,
8 automatiquement, c'est assujetti au processus des
9 plaintes, bien, cette recommandation-là n'a pas
10 lieu d'être. C'était une méconnaissance de notre
11 part du processus de traitement des plaintes.

12 Q. **[18]** Alors, si vous n'êtes pas sûr ou quoi que ce
13 soit, mais vous semblez être sûr, votre avocate a
14 bien entendu, elle reviendra en audience au besoin.
15 Sinon on a bien compris.

16 R. Merci.

17 Q. **[19]** Alors je n'ai pas d'autres questions pour le
18 moment. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[20]** J'aimerais revenir à la question du souterrain
21 et des coûts. Vous avez mentionné, je ne me
22 rappelle plus qui d'entre vous, mais que c'est,
23 dans le fond, l'acheteur de maison qui doit assumer
24 les coûts du souterrain. Est-ce que vous avez
25 évalué c'était quoi l'impact sur le coût, mettons

1 dans un projet TOD, un condo à trois cent mille
2 (300 000 \$) en aérien va coûter combien en
3 souterrain de plus?

4 M. GEORGES LAMBERT :

5 R. Ça a été un exercice assez... On a tenté de le
6 faire. On a des estimés très... plutôt nébuleux que
7 très précis. Ça peut varier de quatre à sept mille
8 dollars (4-7000 \$) par logement, dépendamment du
9 nombre de logements par immeuble et du type de
10 réseau. On estime nos chiffres, chaque nouveau
11 logement branché en prolongement de réseau
12 souterrain, on estime le coût autour d'un peu plus
13 en haut de... un peu au-delà de quatre mille
14 dollars (4000 \$), quatre mille cent dollars
15 (4100 \$). C'est le genre d'estimé qu'on avait en se
16 basant sur les données qui avaient été fournies à
17 l'époque. Ça fait que, oui, on va dire autour de
18 quatre mille dollars (4000 \$) ou un peu plus, ou
19 peut-être probablement un peu plus que ça en
20 fonction de l'inflation et d'autres facteurs de
21 coût qui ne seront pas pris probablement... puis
22 avec l'impact tarifaire, tel que présenté par
23 Hydro-Québec, dans les nouveaux chiffres, là,
24 soixante-deux millions (62 M) pour dix mille
25 (10 000) logements par année, on pourrait parler de

1 quatre mille (4000) à six mille dollars (6000 \$)
2 par logement de coûts additionnels. Le tout étant
3 variable selon la densité du projet, selon le
4 nombre de logements dans l'immeuble, selon la
5 configuration du réseau et le prolongement.

6 Ça fait qu'il y a une notion de coûts fixes
7 et de coûts variables en fonction de la longueur,
8 du nombre de mètres par logement.

9 (9 h 27)

10 Q. **[21]** D'accord. Si la Régie donnait suite à vos
11 recommandations et que cela aurait pour effet de
12 réduire, dans le fond, les coûts de vos
13 entrepreneurs membres...

14 R. De nos clients, si vous me permettez.

15 Q. **[22]** De vos clients. Qu'est-ce qui peut... quelles
16 sont les garanties que cette réduction de coûts
17 liée à la construction d'un édifice ou d'une maison
18 serait refilée automatiquement aux acheteurs et non
19 pas... cela ne pourrait pas nécessairement avoir
20 comme impact de juste augmenter le profit des
21 promoteurs?

22 R. Non, l'ensemble de nos entrepreneurs sont tous en
23 compétition, dans les mêmes projets sur la même rue
24 que le développement dans un quartier par rapport à
25 un autre quartier et l'île versus la périphérie de

1 Montréal, de façon générale.

2 M. DANIEL SIMONEAU :

3 R. On peut même constater... il y a eu beaucoup de
4 travail qui a été fait pour un projet de loi sur la
5 réforme du condominium puis on s'aperçoit que le
6 réservoir des condominiums à construire est
7 immensément grand. Donc, le marché fait en sorte
8 que la compétition dans ce... parce que, quand on
9 parle de densification, on parle évidemment de
10 condos, principalement. À moins de ce que monsieur
11 Lambert expliquait en termes de locatif. La
12 compétition est telle que le marché régule le prix.

13 Q. **[23]** O.K. Maintenant j'aimerais revenir à un
14 élément que vous avez mentionné dans votre mémoire
15 en phase 1 et qu'on a repris dans la demande de
16 renseignements numéro 6 de la Régie. Là,
17 malheureusement, je n'ai pas noté, encore une fois,
18 la pièce Régie. C'est HQD-26, Document 1.1. À la
19 page 2, on cite, dans le fond, votre mémoire et
20 c'est au sujet du projet Solar Uniquartier, là, à
21 Brossard. Et, dans votre mémoire, vous aviez
22 mentionné : « Écoutez, même ce projet-là ne
23 pourrait pas respecter les critères qui sont
24 actuellement en vigueur puisqu'on a... on n'a pas
25 deux kilomètres (2 km) de rue mais un virgule six

1 cinquante kilomètre (1,650 km) de rue. »

2 Alors, on a demandé au Distributeur :

3 « Veuillez commenter cet extrait du mémoire. » Et
4 le Distributeur précise, à la page 4, bon, que:

5 (Il) souhaite également rectifier les
6 informations présentées dans le
7 préambule et tirées du mémoire de
8 l'APCHQ. Le projet Solar Uniquartier à
9 Brossard respecte les conditions
10 prévues à l'article 8.3.2 des
11 Conditions de service. La charge
12 estimée pour le projet est de quarante
13 (40) MVA sur trois point huit
14 kilomètres (3,8 km) de réseau.

15 Alors, des fois, quand vous nous dites : « Écoutez,
16 la situation actuelle, là, c'est le statu quo. Il
17 n'y en aura pas, de projets. » On a un peu de
18 difficulté, puis je vais être bien honnête avec
19 vous, quand vous dites ça, il n'y a pas de nuance
20 alors que ce n'est pas exact.

21 La preuve démontre que les conditions, bien
22 qu'elles ne soient pas à la hauteur de vos
23 attentes, vont faire en sorte qu'il va y avoir plus
24 de projets en souterrain qui vont être... pas
25 nécessairement plus de projets en souterrain, là,

1 mais plus de projets en souterrain qui vont... dont
2 les coûts vont être assumés par le Distributeur.

3 Alors, j'aimerais peut-être vous donner
4 l'occasion d'apporter les nuances qu'il faut, là, à
5 votre témoignage. Et on a toujours eu un peu de
6 difficulté, puis peut-être c'est une question...
7 des fois, la communication n'est pas toujours
8 simple quand on vit dans deux univers complètement
9 différents. Mais un kilomètre (1 km) de rue ce
10 n'est pas la même chose qu'un kilomètre (1 km) de
11 réseau. Et des fois on a l'impression que vous
12 n'avez pas encore saisi la grande distinction entre
13 ces deux notions là, ce qui fait en sorte que vous
14 nous dites : « Bien, c'est le statu quo parce que
15 c'est impossible, deux kilomètres (2 km) de rue. »
16 Puis même dans votre présentation vous nous avez
17 fait un graphique avec de deux kilomètres (2 km)
18 alors que... tu sais, deux kilomètres (2 km) de
19 réseau, ça peut être sur un territoire bien plus
20 restreint, là, que deux kilomètres (2 km) de rue.

21 Mme HÉLÈNE DOYON :

22 R. Tout à fait. Écoutez, merci pour la question. Ce
23 qu'il est important peut-être de rappeler, c'est
24 que, je pense que vous l'avez dit, on est comme...
25 on parle deux langages, deux mondes, et on nous

1 demande d'essayer de traduire une norme qui est
2 quasi unique à Hydro-Québec, c'est-à-dire du MVA
3 sur du nombre de lignes ou kilomètres de lignes de
4 réseau.

5 (9 h 32)

6 Évidemment, nous, on n'a pas les compétences ni la
7 connaissance d'utiliser ces termes-là et, d'entrée
8 de jeu, il a été proposé par le Distributeur de
9 traduire, d'une part, le soixante (60) MVA en
10 logements à l'hectare. Ça, on connaît ça et c'est
11 une mesure avec laquelle on peut figurer des
12 projets. Et on a demandé... ils ont proposé
13 également de traduire le nombre de kilomètres de
14 ligne en kilomètres de rue. Alors là, on se
15 retrouvait soit avec deux kilomètres (2 km) de rue
16 ou sur une superficie de vingt hectares (20 ha) et
17 c'est des mesure que, nous, on connaît et sur
18 lesquelles on peut faire une application.

19 En Phase 1, on a essayé de démontrer que si
20 je prends ces deux critères-là, puis effectivement
21 on l'a dit, il peut y avoir plein de situations
22 particulières, des lignes en serpentins ou
23 effectivement des deux côtés, mais si on prend
24 uniquement ces deux critères-là et le travail qu'on
25 a essayé de faire, on a essayé de l'appliquer avec

1 des cas réels et connus.

2 En Phase 1, effectivement, on était arrivé
3 à la conclusion que le projet Solar, si on
4 calculait le nombre de rues, parce qu'on n'a aucune
5 idée d'où les lignes passaient, j'arrivais à un
6 point six (1,6), là, mille six cent cinquante
7 (1650). Donc, il ne se classifiait pas.

8 Hydro-Québec nous répond en Phase 2 : bien
9 effectivement, non, non, non, il y a... ni plus ni
10 moins il se classifie et on avait... la densité on
11 était d'accord, effectivement, parce que le projet
12 est à cent vingt (120) logements à l'hectare. Mais
13 sur le nombre de kilomètres de rue, en fait c'est
14 pas des rues, c'est des réseaux puis nous on a la
15 bonne info, c'est trois point deux (3,2). À ça, je
16 réponds : d'accord.

17 Par contre, ce qu'on est venu dire c'est
18 qu'on reste dans cette différence de réflexion et
19 de planification, qu'il va toujours être difficile
20 de venir concilier, les municipalités, les
21 planificateurs, les entrepreneurs, avec une norme
22 qui est là.

23 Cela étant, une fois qu'on a dit ça, il
24 reste quand même que la réalité fait en sorte que
25 si on nous demande d'évaluer, puis on a demandé

1 aussi au Distributeur en Phase 2 : trouvez-nous les
2 projets parmi... On avait soixante-quatre (64)
3 projets à l'étude en Phase 1, aucun ne se classait.
4 On a demandé en Phase 2, eux, ils ont pris... il y
5 a eu quinze (15) projets d'analysés, ils nous
6 répondent : aucun ne se classe. Je peux peut-être
7 trouver la référence, là, on a demandé... O.K.
8 Aucun ne se classe à soixante (60), aucun à
9 cinquante (50), puis aucun à quarante (40). Alors
10 je comprends, puis je suis d'accord avec vous, puis
11 effectivement c'est certainement pas moi qui peux
12 affirmer hors de tout doute qu'il est impossible
13 puisqu'on n'a pas la bonne mesure. On travaille
14 avec la mesure la plus proche qui nous a été
15 fournie par Hydro-Québec. Donc, je n'ai pas le
16 choix de me rabattre là-dessus, puis je suis
17 d'accord avec vous.

18 Alors je ne sais pas si t'as... t'as-tu
19 trouvé la réponse... la référence? C'était dans une
20 de nos demandes de renseignements, puis on leur
21 demandait : est-ce qu'il existe des projets à
22 soixante (60) sur deux (2 km)? Non. Est-ce qu'il
23 existe des projets à cinquante (50) sur deux
24 kilomètres (2 km)? Non. Et est-ce qu'il y a des
25 projets, parmi ceux qui nous ont été présentés, à

1 quarante (40) sur deux (2 km)? La réponse, c'était
2 non.

3 Alors on part de ça aussi, là. Et... mais
4 je suis d'accord avec vous, Solar, parfait. Bravo!
5 Mais je rappelle que Solar c'est le plus grand
6 investissement au Québec en ce moment. Et de loin
7 des autres. Alors c'est difficile... puis, bon,
8 s'ajoute aussi la notion résidentiel versus
9 commercial et bureau. Le projet Solar a une très
10 grande composante « autre » qui nécessite, ce que
11 j'ai compris, là, des charges, ce qui nécessite une
12 charge beaucoup plus grande versus le résidentiel.
13 Alors c'est sûr qu'aussitôt qu'on - c'est ce que je
14 comprends - aussitôt qu'on a des fonctions
15 commerciales, industrielles et autres très, très
16 importantes, ça va toujours l'emporter sur le
17 résidentiel. Alors on a essayé de travailler avec
18 ce qu'on pouvait avoir.

19 Je vais vous donner immédiatement la
20 référence, si mes collègues l'ont. Veux-tu donner
21 la référence?

22 M. GEORGES LAMBERT :

23 R. C'est dans la preuve additionnelle sur le réseau de
24 base souterrain en arrière-lot, la preuve révisée
25 du onze (11) avril deux mille dix-huit (2018), HQD-

1 23, à la page 19, le tableau 9.

2 M. DANIEL SIMONEAU :

3 R. Je complétera...

4 Mme HÉLÈNE DOYON :

5 R. Oui.

6 M. DANIEL SIMONEAU :

7 R. ... avec notre demande de renseignements.

8 Mme HÉLÈNE DOYON :

9 R. Voilà.

10 M. DANIEL SIMONEAU :

11 R. Donc... je n'ai pas le numéro de pièce, mais...

12 Me NATACHA BOIVIN :

13 C'est B-251, si vous me permettez, celui dont on
14 vient de parler. HQD-23. De la Phase 2.

15 M. DANIEL SIMONEAU :

16 R. Notre demande de renseignements, donc HQD-26,
17 Document 2, demande de renseignements 1 de l'APCHQ
18 à la page 27. Si vous me permettez, je vais vous
19 lire ce qu'on y voit :

20 18. Le Distributeur souligne

21 Dans la référence que monsieur Lambert vient de
22 nous donner.

23 qu'aucun [...] projets analysés

24 n'atteignait le critère de la DEM de

25 2,2 MVA par km proposé par l'APCHQ. Le

1 Distributeur peut-il préciser, parmi
2 ces projets analysés, combien :
3 18.1 Atteignaient le critère de la DEM
4 de 4,0 MVA par km?

5 Réponse :

6 Aucun des 15 projets.

7 Combien atteignaient la DEM de cinq (5)? Aucun.

8 Combien atteignaient la DEM de six (6)? Aucun.

9 C'est à ça que tu faisais référence?

10 (9 h 37)

11 Mme HÉLÈNE DOYON :

12 R. Tout à fait, exactement. Alors... puis je comprends
13 très bien, Madame la Présidente, votre
14 préoccupation. On a travaillé avec l'information
15 que l'on pouvait maîtriser, nous, de l'externe du
16 Distributeur. Alors, c'est sûr qu'il est... de
17 notre point de vue, soutenir un marché immobilier à
18 cent huit (108) logements l'hectare, puis là je
19 vais me ramener dans mes chiffres que je maîtrise
20 beaucoup mieux, cent huit (108) logements l'hectare
21 sur une longueur de deux kilomètres, dans la
22 situation numéro 3, ce sera extrêmement rare.

23 Alors, c'est sûr que notre commentaire
24 revient à la base. C'est que si Hydro-Québec
25 voulait faire une avancée pour l'amélioration et

1 plusieurs projets qu'on a évalués.
2 en fonction de cette disposition
3 Un qui est en cours présentement, il y
4 en a six autres, là, en voie d'être
5 réalisés, qui répondent aux critères,
6 là, du plan d'aménagement municipal.
7 Donc, oui, peut-être pour des projets court terme
8 c'est difficile d'atteindre cette densité, mais de
9 permettre cette... mais, en fait, cette disposition
10 permet quand même aux municipalités de proposer des
11 projets qui vont, dans un laps de temps quand même
12 assez long, atteindre la densité, donc c'est pas
13 une avancée intéressante, ça?

14 R. Bien, écoutez, merci de la question. Mercredi, j'ai
15 été surprise de la réponse parce que, durant les
16 ateliers de travail où j'ai été présente à deux,
17 ensuite de ça, dans les demandes de renseignements
18 qu'on a demandées, on a demandé : « Est-ce qu'il en
19 existe? » La réponse a toujours été « non ».

20 Alors, j'ai été surprise d'apprendre, mais
21 là écoutez... Donc, voilà! C'est ce qu'ils ont
22 mentionné que quelques projets, je ne sais pas
23 c'est lesquels. On les a demandés en rencontre de
24 travail, on les a demandé en demande de
25 renseignements, leur réponse a été « non, il n'y en

1 a pas. » Donc, voilà!

2 M. DANIEL SIMONEAU :

3 R. J'aimerais compléter, je pense que vous m'ouvrez la
4 porte. Tantôt, monsieur Lambert a parlé d'une
5 évaluation nébuleuse, nébuleuse en raison des
6 données que nous ne... dont nous ne disposions pas.

7 M. GEORGES LAMBERT :

8 R. Et à la limite de ma science.

9 M. DANIEL SIMONEAU :

10 R. Madame Doyon, je vais revenir sur l'intervention de
11 maître Tremblay tantôt en disant : « C'est des
12 données qu'on ne connaît pas. Il n'y a pas
13 d'économique. » On pourrait vous référer à notre
14 demande de renseignements. Toutes ces données-là
15 ont été demandées. On se retrouve devant peu de
16 données. Je voulais juste ajouter ça.

17 Q. **[25]** En fait, en réponse à votre commentaire, les
18 données dont, je crois, parlait maître Tremblay,
19 c'est les impacts tarifaires. Donc, je pense qu'on
20 est en mesure... on a l'impact tarifaire pour
21 soixante (60) MVA par kilomètre carré, cinquante
22 (50) par kilomètre carré, toujours sur une distance
23 de deux kilomètres de réseau. Alors, je crois que,
24 ce qu'il voulait mentionner, c'est qu'effectivement
25 on n'a pas l'impact tarifaire sur un kilomètre de

1 réseau, donc c'est...

2 R. Je peux préciser ma pensée. Oui, effectivement, ça
3 a été demandé. Mais aussi, c'est qu'on voulait
4 séparer aussi les coûts civils du réseau électrique
5 puis ces données-là, on ne les a pas. C'est
6 simplement ça que je voulais mentionner. On a fait
7 beaucoup de demandes sur « pouvez-vous isoler
8 l'électrique du civil? » Alors, effectivement,
9 Maître Tremblay, je comprends, nous n'avons pas de
10 données, mais c'est pas faute d'avoir essayé d'en
11 obtenir.

12 (9 h 42)

13 Q. **[26]** Un dernier volet pour le réseau aérien en
14 arrière-lot. Juste pour avoir bien... être sûre
15 d'avoir bien saisi votre propos de mercredi après-
16 midi. Si jamais les... si jamais la Régie, par
17 exemple, décidait d'offrir le service de base en
18 arrière-lot au même titre qu'en avant-lot, sans
19 aucune condition particulière. Hydro mentionnait
20 que « mais si jamais le service... l'aérien en
21 arrière-lot devient gratuit, les municipalités vont
22 se mettre à imposer l'arrière-lot et ça va être...
23 ça va avoir un impact, là, sur le nombre de
24 demandes pour un réseau aérien en arrière-lot ». Il
25 me semble que vous avez dit : c'est pas... c'est

1 pas certain que c'est ce qui va se produire.

2 J'aimerais peut-être juste que vous nous expliquiez
3 davantage quelle serait la réaction des
4 municipalités, selon vos connaissances par rapport
5 à ce genre de service.

6 M. DANIEL SIMONEAU :

7 R. D'entrée de jeu, je vous disais que ces demandes-
8 là, ces exigences-là municipales existent déjà.
9 Sans refaire toute la preuve, en Phase 1, on a une
10 annexe qui s'appelle « Document d'orientation » qui
11 fait un état de l'évolution de toute la
12 réglementation municipale en matière de réseau
13 électrique souterrain, aérien. Ce qu'on y démontre
14 là, c'est une mouvance des municipalités d'exiger
15 de l'arrière-lot depuis bien des années.

16 Ce que je complétais, c'est que la
17 municipalité n'a aucun enjeu financier dans un
18 réseau aérien parce que c'est une équation
19 financière qui se passe entre le constructeur, le
20 payeur de la maison éventuellement et le
21 Distributeur. Donc si, pour une raison ou pour une
22 autre, le constructeur maintenant fait des
23 économies parce que ça fait partie du service de
24 référence, bien la municipalité ne gagne rien de
25 ça, ça fait qu'elle n'a aucune motivation. Ses

1 motivations, c'est les demandes des citoyens,
2 l'esthétisme, on est rendu comme ça. Puis je vous
3 disais dans certains cas, la sécurité incendie,
4 l'espace, les dégagements. Mais la Ville ne
5 bénéficie de rien du fait que, soudainement, nos
6 constructeurs économiseraient parce que ce serait
7 dans le service de base.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Je n'ai pas d'autres questions.
10 Excellent. Donc, la Régie n'aura pas d'autres
11 questions pour les membres du panel de l'APCHQ.
12 Maître Boivin, est-ce que vous avez un
13 réinterrogatoire?

14 Me NATACHA BOIVIN :

15 Non, je pense qu'on a tout couvert, alors on peut
16 considérer que notre preuve est close.

17 PREUVE DE L'APCHQ CLOSE

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Excellent, bien on vous remercie beaucoup de votre
20 présence et vous êtes donc libérés jusqu'à la
21 prochaine fois. Merci.

22 On n'aura pas besoin de prendre une pause, Maître
23 Tremblay, vous allez pouvoir...

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Oui, bien en fait c'est pour ça.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ah! O.K.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Je veux demander une pause de peut-être cinq
5 minutes, mais juste avant...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 ... je voulais simplement déposer les autres
10 engagements, donc 3 et... et 2.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Alors pour l'engagement 3, bien je vous en remets
15 une copie, c'était la question du délai, alors le
16 délai est de dix-huit (18) mois et il y a une
17 explication écrite.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Ça, c'est pour le cinquante (50) MVA sur deux
20 kilomètres (2 km) de réseau.

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Oui, exactement, exactement.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Et en ce qui concerne l'engagement concernant le
3 taux de panne dans le réseau aérien versus
4 souterrain, alors ce n'est pas un indicateur qui
5 est suivi. Alors évidemment vous connaissez les
6 indicateurs qui sont suivis par le Distributeur,
7 c'est un taux de panne provincial pour toutes les
8 sortes de réseaux confondus, il n'est pas séparé
9 aérien, souterrain.

10 Ce qu'on vous a trouvé dans un dossier de
11 deux mille six (2006) et c'était la pièce HQD...
12 dans le dossier R-3610-2006, en réponse à une
13 question de l'ACEF, présumément de Québec, c'était
14 la pièce HQD-16, Document 2, à la page 63, il était
15 question pour la période de mil neuf cent quatre-
16 vingt-dix-neuf (1999) à deux mille cinq (2005) de
17 treize (13) pannes par cent kilomètres (100 km) de
18 réseau pour le réseau aérien et de onze (11) pannes
19 par cent kilomètres (100 km) de réseau pour le
20 réseau souterrain.

21 Alors, bon, c'est sur une longue période,
22 je pense que ça peut être utile, là, pour la
23 question qui était demandée. Malheureusement, on
24 n'est pas en mesure de fournir une information qui
25 est plus récente que celle-là pour la différence

1 entre le aérien et le souterrain.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est bien, on vous remercie pour ces réponses.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors on va prendre une courte pause. De retour
8 dans dix minutes.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 (10 h 02)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Tremblay, on vous écoute.

14 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Merci beaucoup. Bonjour aux membres de la
16 formation. Je vais y aller verbalement et je vais
17 référer à divers documents de la preuve. J'en aurai
18 pour moins longtemps que l'heure que j'avais
19 annoncée.

20 Nous sommes donc en Phase 2 essentiellement
21 pour approfondir la question des impacts tarifaires
22 des propositions. C'est ce que la Régie de
23 l'énergie nous a mentionné, notamment dans la
24 décision D-2017-072. On peut se dire « mission
25 accomplie ». Les impacts tarifaires, ils ont été

1 examinés, comme la Régie l'avait demandé, donc en
2 groupe de travail; des scénarios ont été regardés
3 et ont été déposés en preuve.

4 Et je vais utiliser dans mon argumentation,
5 et j'ai tout simplement reproduit des tableaux
6 parce que, dans le fond, il y a abondance de
7 tableaux dans notre dossier, dans l'ensemble de la
8 preuve. Alors, j'ai simplement reproduit trois
9 tableaux d'impacts sur le revenu requis et
10 d'impacts tarifaires. Je vous en remets... J'en ai
11 une copie pour ma consœur, j'en ai également pour
12 le personnel de la Régie, j'en ai plusieurs autres
13 copies également. Laissez-moi-s'en juste une pour
14 moi quand même! Je ne le sais pas par coeur, je
15 suis désolé.

16 Donc, dans l'ensemble de ces tableaux-là ce
17 qu'on voit comme impacts tarifaires, ce qui a été
18 évalué, bien, on a le scénario à soixante (60) MVA
19 par kilomètre carré, cinquante (50), quarante (40),
20 vingt-deux (22) MVA par kilomètre carré, et
21 également la proposition de l'APCHQ qui, elle,
22 étant vingt-deux (22) MVA par kilomètre carré, mais
23 avec une distance de réseau minimale de un
24 kilomètre. Les autres scénarios sont basés sur une
25 longueur minimale de deux kilomètres (2 km).

1 C'est un ensemble donc de scénarios
2 intermédiaires, comme la Régie l'avait demandé.
3 Alors on a ça en preuve. Et tout ça, je pense que
4 c'est bien évident, là, je ne veux pas détailler
5 tout ça, mais tout ça a été abondamment présenté,
6 justifié, discuté, questionné. Et le dossier s'est
7 donc poursuivi avec... Et là, je voudrais parler de
8 la participation des intervenants et des membres du
9 groupe de travail multipartite.

10 Ce que l'on s'aperçoit, c'est que... Et je
11 pense que c'est quand même significatif dans le
12 présent dossier. Lorsqu'on regarde la participation
13 des membres du groupe de travail multipartite, donc
14 on avait l'UMQ, on avait l'Association de la
15 construction du Québec (l'ACQ) et l'Ordre des
16 urbanistes également. Donc, ces organismes-là n'ont
17 pas souhaité continuer leur participation en Phase
18 2 après certains travaux du groupe de travail
19 multipartite. Il en va de même par ailleurs pour la
20 majorité des intervenants. Mais je pense qu'il faut
21 souligner que les intervenants qui représentent les
22 clients résidentiels sont en accord avec la
23 proposition du Distributeur. Je réfère ici à l'ACEF
24 de Québec et à UC, qui sont des intervenants que la
25 Régie, bien sûr, connaît bien, qui sont

1 régulièrement présents ici dans le cadre des débats
2 que nous avons.

3 J'amène ce point-là parce que je pense que
4 c'est un intrant qui est important pour vous comme
5 décideur eu égard à la question qui vous est posée
6 dans le présent dossier. Je pense qu'on n'a pas la
7 même façon de le présenter du côté du Distributeur
8 versus de l'APCHQ. On vous présente ça comme, du
9 côté de l'APCHQ, comme étant un débat de société.
10 Mais il faut voir de quel débat de société on
11 parle.

12 Si on réfère ici au témoignage de madame
13 Doyon relativement à la densification du
14 territoire, on réfère aux orientations
15 gouvernementales, au PMAD, bien, ça, c'est une
16 chose. Il peut exister, effectivement, un débat de
17 société au niveau de la densification du
18 territoire, on parle d'aménagement urbain,
19 effectivement.

20 (10 h 07)

21 Mais la vraie question qu'on a à déterminer
22 ici, puis je pense que vous l'avez d'ailleurs bien
23 saisi, c'est plutôt : qui doit payer? C'est ça la
24 question. C'est pas... moi, je vous soumetts que
25 s'il existe peut-être un débat de société sur la

1 densification, on n'est pas ici en présence d'un
2 débat de société sur la question de savoir : qui
3 doit payer? Si on avait un tel débat de société,
4 moi, je pense qu'on aurait eu une participation
5 active d'intervenants. Parce que si on est rendu au
6 Québec à avoir un débat de société qui conduirait
7 le Distributeur à assumer les coûts du réseau
8 souterrain dans les aires TOD ou autrement, ça
9 intéresserait plus qu'une association de
10 constructeurs d'habitations. Un débat de société,
11 le mot le dit, c'est un débat large qui intéresse,
12 normalement, un ensemble d'intervenants.

13 Or, ils s'en sont désintéressés dans le
14 présent dossier. Il n'y a aucun intervenant qui
15 appuie cette proposition-là ou cette démarche-là et
16 notamment les... l'ensemble des clients
17 résidentiels du Distributeur qui, finalement, ne
18 sont pas d'accord pour payer à même leurs tarifs du
19 coût de construction du réseau souterrain.

20 La question de savoir qui doit payer le
21 surcoût du souterrain dans les endroits où les
22 municipalités exigent la construction du réseau
23 souterrain, alors qu'un réseau aérien pourrait être
24 construit, c'est une question qui est au coeur de
25 la compétence de la Régie. C'est pas une question

1 d'urbanisme. C'est pas une question de
2 construction. C'est pas une question de code de
3 construction. C'est vraiment une allocation de
4 coûts à... je ne dirais pas catégorie de
5 consommateurs, je pense que n'existe pas
6 aujourd'hui la catégorie de consommateurs qui sont
7 des acheteurs de maisons neuves dans un endroit...
8 dans une aire TOD ou autrement. Mais c'est quand
9 même de la même mouvance, on doit décider qui doit
10 payer entre l'ensemble de la clientèle
11 résidentielle de HQD et les acheteurs de maisons
12 neuves dans les zones TOD ou autrement.

13 L'intervenant qui met de l'avant cette
14 proposition donc d'abaisser significativement le
15 seuil déclencheur d'un investissement par le
16 Distributeur en réseau souterrain, je pense que
17 c'est bien ressorti des questions de mon collègue
18 maître Moran en contre-interrogatoire, on prétend
19 que c'est dans l'intérêt des acheteurs de maison.
20 Là, moi, je veux bien qu'on soit tous préoccupés du
21 bien public, mais d'avoir une association de
22 constructeurs d'habitation qui vient faire des
23 représentations uniquement pour des acheteurs,
24 c'est... moi, je n'ai pas vue une association
25 d'acheteurs, je n'ai pas vu ça. Je pense que dans

1 la réponse d'ailleurs aux questions qu'on leur
2 posait, ils reconnaissaient également qu'il y avait
3 aussi une part pour l'APCHQ, c'est-à-dire que
4 minimalement, bien peut-être que les maisons vont
5 se vendre à un prix un peu moindre, donc plus de
6 ventes ou ventes plus faciles. Je ne crois pas
7 que... les membres de l'APCHQ n'ont aucun intérêt à
8 présenter cette proposition-là et que ce ne serait
9 uniquement que pour l'intérêt des acheteurs de
10 maisons.

11 Je rappelle également, puis je l'avais
12 mentionné en Phase 1, que ce dont on parle ici ce
13 n'est pas... ce n'est pas des conditions qui vont
14 favoriser le déploiement du réseau souterrain. Il
15 n'y en aura pas plus, il n'y en aura pas moins. Il
16 n'y aura pas plus de projets, il n'y aura pas moins
17 de projets. Ça a été dit en Phase 1, ça a été
18 répété pendant la Phase 2, c'est un élément qui est
19 très important. La seule question c'est : dans ces
20 projets qui se feront en souterrain, qui va payer
21 le coût?

22 Et parlons... parlons immédiatement du
23 coût. Vous avez posé une question ce matin au panel
24 de l'APCHQ, Madame la Présidente de la Formation,
25 sur le coût par logement finalement, d'avoir du

1 souterrain. Alors, moi, je vous réfère à la page 87
2 des Conditions de service en vigueur actuellement.
3 C'est la... c'est une section donc au niveau de la
4 « Grille des frais et prix liés au service
5 d'électricité », à la partie 7. Et vous avez dans
6 ce... dans ce tableau donc II en chiffres romains
7 e), « Prix unitaire pour un projet résidentiel en
8 souterrain ». Et là ici on parle de l'option
9 « Ligne locale souterraine avec option de ligne
10 principale ». En aérien, en souterrain. Alors la
11 première colonne « aérien », ça signifie que la
12 ligne principale est en aérien et le réseau local
13 est en souterrain. La dernière colonne signifie que
14 la ligne principale est en souterrain et le réseau
15 local est en souterrain. On se souvient que c'était
16 une option qui avait été développée il y a quelques
17 années déjà.

18 Mais alors vous avez les prix, vous pourrez
19 en prendre connaissance. Alors dans la première
20 section du tableau ce sont des prix par bâtiment.
21 Alors je prends l'exemple : multiplex de quatre
22 logements. Bien avec la ligne principale en aérien
23 on a quatre mille deux cent soixante (4260) et avec
24 la ligne principale en souterrain on a onze mille
25 quatre cents dollars (11 400 \$). Donc, on arrive,

1 on peut faire la division, là, on arrive à mille
2 (1000 \$), deux mille (2000 \$), trois mille dollars
3 (3000 \$) par porte ou à peu près. Et ça, ça nous
4 donne une bonne indication. Et le prix par porte,
5 on va le dire comme ça, ou par logement, si vous
6 regardez le tableau, il va diminuer. Plus on s'en
7 va vers du six, sept, huit logements, bien le prix
8 diminue et on s'en va également au niveau du
9 multiplex de seize (16) logements et plus et là, on
10 mentionne clairement le prix par logement dans le
11 tableau, c'est cinq cent trente dollars (530 \$).
12 (10 h 13)

13 Et on se rappelle le témoignage des
14 représentants de l'APCHQ qui voulaient exclure de
15 leur proposition les maisons de bois,
16 unifamiliales, duplex, triplex, maisons en rangée,
17 maisons jumelées, je pense que ça allait jusqu'au
18 triplex, de mémoire. Bien ça, c'est toute la partie
19 en haut du tableau, donc le prix, là où on va
20 retrouver dans le tableau le prix unitaire le plus
21 élevé.

22 Alors ça, on comprend que ça serait
23 carrément exclu ça fait qu'il nous resterait des
24 prix par logement qui varient entre mille (1000),
25 deux mille (2000), trois mille dollars (3000 \$) et

1 jusqu'à cinq cent trente dollars (530 \$) au niveau
2 du plus bas pour un multiplex de seize (16)
3 logements. Alors, c'est ça le coût dont on parle
4 qui, supposément, serait à l'avantage, évidemment,
5 des acheteurs de maisons neuves.

6 Alors, ce débat de société, alors nos
7 clients le demandent-ils? La réponse est non, de
8 quelque catégorie que ce soit. Je pense que c'est
9 important de le noter parce que la Régie a convoqué
10 une audience en phase 2 pour parler d'impact
11 tarifaire et la clientèle qui s'est exprimée vient
12 nous dire qu'ils ne souhaitent pas assumer cet
13 impact-là dans leur tarif, quel qu'il soit.

14 Je vous avais déjà fait part, dans la phase
15 1, de certains éléments d'argumentation puis je ne
16 le répéterai pas en détail. Mais si vous prenez mon
17 plan d'argumentation de la phase 1 à la page 12, je
18 référerais au balisage qui avait été effectué à
19 l'effet que, finalement, typiquement, la pratique
20 du Distributeur est celle que l'on retrouve dans
21 les autres entreprises de distribution.

22 Alors, on mentionnait :

23 This issue is commonly addressed in
24 municipal ordinances. Where such
25 ordinances exist, the customer or

1 developer is typically responsible for
2 the difference in costs between the
3 requested underground design and the
4 least cost overhead design
5 alternative.

6 Donc, on vit au Québec la même chose qui se vit
7 dans les autres juridictions qui avaient été
8 évaluées par la firme First Quartile.

9 Alors, je vous avais également justifié le
10 bien-fondé de notre proposition. Vous aviez tout de
11 même décidé d'adopter ces conditions-là pour les
12 mettre en vigueur dans un premier temps, donc je ne
13 vais pas répéter ça.

14 Et je vous mentionnais également que le...
15 ça, je pense que c'était la page d'avant, oui, je
16 mentionnais au paragraphe 39 que, bien, on n'a
17 aucune indication, parlant de débat de société
18 encore, on n'a aucune indication du gouvernement à
19 quelque niveau que ce soit que le Distributeur
20 devait augmenter sa contribution au coût de
21 développement du réseau souterrain.

22 Alors, maître Moran, dans son contre-
23 interrogatoire, a bien posé la question aux membres
24 de l'APCHQ. Alors, bien sûr, il n'y a pas de décret
25 de préoccupation, je pense qu'on le sait tous. Mais

1 au-delà de ça, on sait que le décret c'est une des
2 façons, pour le gouvernement, d'exprimer des
3 préoccupations économiques, environnementales et
4 sociales au niveau de la fixation de tarifs, comme
5 le prévoit l'article 49 de la Loi. Ce n'est pas la
6 seule, on pourrait avoir une modification
7 législative.

8 On pourrait avoir également d'autres
9 documents gouvernementaux qui pourraient nous
10 guider dans ça. Mais il y en a-t-il? Bien non, je
11 pense que le contre-interrogatoire a bien démontré
12 qu'il n'y en avait pas.

13 On a posé des questions, on n'a rien
14 oublié. On nous a référé tout simplement aux
15 orientations gouvernementales qui seraient à la
16 base du PMAD et il n'y a rien dans ça, en tout cas,
17 on ne l'a pas vu et la preuve ne le démontre pas,
18 il n'y a rien dans ça qui indique que c'est le
19 Distributeur qui devrait assumer plus de coûts de
20 souterrain. C'est absent.

21 Ce qu'on mentionne dans ces orientations-
22 là, c'est qu'il est bon de faire de la
23 densification de telle et telle manière et à tel et
24 tel et tel endroit. La question des coûts assumés
25 par Hydro-Québec n'est pas abordée. C'est très

1 important, je pense, de le souligner.

2 On a parlé d'impact tarifaire. Alors dans
3 le document que je vous ai remis qui consiste en
4 une reproduction agrandie de deux tableaux de la
5 pièce B-251 et de la pièce B-281, je prends le
6 premier tableau, il s'agit des investissements
7 additionnels requis associés à la réduction du
8 critère de DEM par année.

9 (10 h 18)

10 Alors encore, dans la colonne de gauche,
11 les cinq scénarios qui ont été évalués, c'est à peu
12 près toujours les mêmes dans la preuve. Et vous
13 avez... ici, ce qui est intéressant, c'est l'impact
14 sur les investissements additionnels requis, en
15 millions de dollars, pour chaque scénario.

16 Alors, au niveau du critère, le premier,
17 qui est celui du soixante (60) MVA, qui est celui
18 du Distributeur, bien, on peut noter qu'il y a un
19 certain impact, là, qu'on soit en condition idéale
20 ou qu'on soit en condition... là, je m'excuse, on
21 n'est pas capable de lire la case en noir, mais la
22 première c'est « coût doublé », la dernière c'est
23 « coût triplé ».

24 Et on voit, quand on disait que ça augmente
25 vite, plus on diminue le seuil de DEM, je pense

1 qu'on le voit très bien dans ce tableau-là. Prenons
2 la colonne « Conditions idéales », alors à soixante
3 (60), on est à deux point quatre millions (2.4 M)
4 et à cinquante (50), déjà on est à onze point cinq
5 millions (11.5 M). Ça va très vite. Ainsi de suite.
6 Alors, si on voulait réduire la distance à un
7 kilomètre (1 km), bien, on aurait, avec une densité
8 de vingt-deux (22) MVA, cent huit millions de
9 dollars (108 M\$) additionnels requis par année au
10 niveau des investissements.

11 Et quant à l'impact tarifaire de ces
12 investissements-là, bien, vous avez le tableau
13 suivant. Et là on parle d'investissement... pardon,
14 d'impact annuel sur le revenu requis. Et je le
15 porte à votre attention parce qu'on a l'habitude,
16 évidemment, de tenir compte des impacts tarifaires
17 lorsqu'on parle d'investissements. Mais, ici, le
18 régime réglementaire, il a changé. Alors, les
19 tarifs, ils sont déjà fixés pour les prochaines
20 années jusqu'en deux mille vingt (2020). Ce type de
21 dépenses là, bien, c'est déjà inclus dans la
22 formule, hein, de détermination du revenu requis du
23 Distributeur.

24 Alors, il ne suffit pas de parler d'impact
25 tarifaire mais il faut parler aussi d'impact sur le

1 revenu requis. Et si, en cours de MRI, le premier
2 est en cours et se terminera en deux mille vingt
3 (2020), c'est bien ça? Oui. Il a une durée de
4 quatre ans, en tout cas. Si la Régie vient changer
5 les règles du jeu en cours de MRI, bien, c'est
6 certain qu'on devra avoir un autre rendez-vous pour
7 en traiter. Alors, quelle est l'ampleur de ces
8 investissements-là et comment doit-on en tenir
9 compte au niveau de la fixation des tarifs. Je
10 n'irai pas plus loin avec vous aujourd'hui mais
11 c'est simplement pour vous dire que, si vous
12 retenez une proposition alternative à celle du
13 Distributeur, bien, il faudra tenir compte de
14 comment on va traiter ces investissements-là
15 supplémentaires et avec toutes les autres étapes
16 qu'on aura. Donc, on aura des fixations de tarifs
17 sur la base de la formule d'indexation pour les
18 prochaines années, on aura également un
19 « rebasing » à la fin du premier MRI. Mais il y a
20 incertitude sur comment ces sommes-là seraient
21 traitées.

22 Alors, c'est simplement un mot pour vous
23 dire de ne pas oublier cet élément-là dès qu'il est
24 question de pression et de sommes supplémentaires
25 sur le revenu requis qui ne découlent pas d'une

1 décision d'un tiers mais qui découleraient de la
2 Régie elle-même, donc du même régulateur qui met en
3 place le MRI et qui, par la suite, viendrait
4 changer les règles du jeu. Alors, ne nous oubliez
5 pas là-dessus. On ne souhaite pas, évidemment, que
6 ces investissements-là, du Distributeur, soient
7 pris directement sur le profit.

8 Et, finalement, dernière page du tableau,
9 tant qu'à y être. Cette fois-ci, du document
10 supplémentaire, c'est le tableau 7.2 de la pièce
11 B-0281. Bien, ici, vous avez une évaluation, là, de
12 l'impact tarifaire en pourcentage sans le coût des
13 ouvrages civils. Alors, ce matin, il y a un
14 représentant de l'APCHQ qui a mentionné que ça
15 n'avait pas été calculé, bien, c'est inexact, là,
16 ce tableau-là en est la preuve, et vous avez des
17 chiffres également.

18 Évidemment, ça ne remet pas en question le
19 témoignage des représentants du Distributeur à
20 l'effet que, lorsqu'il est question de haute
21 densité, le Distributeur veut conserver le contrôle
22 sur l'attribution des contrats, la surveillance du
23 chantier et la vérification en continu de la
24 qualité des travaux puisque c'est un actif qui est
25 stratégique. Ici, c'était simplement l'impact

1 tarifaire exprimé en pourcentage.

2 (10 h 23)

3 Bon. J'ai entendu tout au cours du dossier
4 plusieurs fois répétée cette critique des
5 représentants de l'APCHQ relativement au statu quo.

6 Moi, je suis en désaccord complet avec
7 cette affirmation que la nouvelle règle, je dis la
8 « proposition du Distributeur », mais c'est celle
9 qui est, par ailleurs, déjà implantée et que
10 l'on... et que l'on vit aujourd'hui. Le témoignage
11 de madame Robitaille le mentionnait d'ailleurs, les
12 équipes s'approprient donc ces nouvelles règles là,
13 mais ce n'est pas du tout la même chose.

14 Et je vous l'avais déjà plaidé en première
15 phase. Tout ce que je veux répéter là-dessus, c'est
16 simplement de dire : bien, attention, nous avons
17 des zones statiques qui totalisaient onze (11)
18 kilomètres carrés de zones de référence souterrains
19 au centre-ville de Montréal et dans le Vieux-
20 Québec. On parlait à ce moment-là de densité pas de
21 soixante (60) MVA, de cent dix (110), cent douze
22 mégawatts (112 MW) par kilomètre carré pour la zone
23 de Montréal. Et, de mémoire, au-dessus de soixante-
24 dix (70) MVA par kilomètre carré pour le Vieux-
25 Québec.

1 Alors, on a quitté ce mode d'utiliser des
2 zones statiques pour plutôt raisonner, hein,
3 raisonner un critère. Puis c'est ça que je veux...
4 ce sur quoi je veux attirer votre attention.

5 Sur la base de critère d'encombrement et
6 sur la base de critère également technique et
7 économique, dont la preuve vous a été faite en long
8 et en large, le Distributeur arrive à la conclusion
9 que soixante (60) MVA représente une juste... un
10 juste indicateur. Parce qu'évidemment, c'est... il
11 y a toujours des particularités pour chaque
12 élément. Mais, ce qu'on veut ici, c'est obtenir le
13 meilleur indicateur possible de densité.

14 Puis celui qui s'exprime, qui représente la
15 valeur de soixante (60) MVA par kilomètre carré, il
16 est justifié, il est raisonné. Il découle
17 d'analyses techniques, économiques. Il vient de la
18 preuve. On vous a également illustré le tout par un
19 bon nombre de cartes dans diverses régions du
20 Québec.

21 Alors, c'est pas... c'est pas une
22 approximation, c'est pas une évaluation, c'est
23 pas... c'est pas... on n'a pas voulu ici commencer
24 par l'investissement. On s'est dit : « Bon, bien,
25 qu'est-ce qu'on a aujourd'hui comme densité où ça

1 vaut la peine de faire du réseau souterrain? »

2 Et je répète que c'est quand même sur la
3 base d'hypothèses conservatrices, mais on a
4 maintenant une bonne idée. On le voit sur les
5 cartes, c'est une valeur de soixante (60) MVA. Ça
6 se traduit par un critère plus précisément de six
7 MVA par kilomètre sur deux kilomètres.

8 Et l'ouverture, bien on était à onze (11)
9 kilomètres carrés, on en ajoute seize (16), alors
10 on passerait maintenant à vingt-sept (27)
11 kilomètres carrés de territoire qui seraient
12 couverts par le service de base en souterrain.

13 Moi, je ne trouve pas que c'est le statu
14 quo. Et dans les faits, la preuve, elle démontre
15 que ce n'est pas le statu quo. C'est inexact de
16 dire qu'il n'y a aucun projet qui se qualifie. Au
17 contraire, vous avez lu exactement le passage des
18 notes sténographiques que je voulais vous lire tout
19 à l'heure au niveau du témoignage de madame
20 Robitaille. Il y a des projets sous étude
21 actuellement et il y en a six qui sont admissibles.
22 Je ne sais pas si ça comprenait ou pas le projet
23 Solar, ce serait six ou sept.

24 Aujourd'hui - et les conditions de service
25 sont implantées depuis seulement le premier (1er)

1 avril deux mille dix-huit (2018) - ce qu'on sait,
2 c'est que le projet Solar, à tout le moins lui
3 aussi, il est admissible sans l'ombre d'un doute
4 puisque'on dépasse presque du double la longueur de
5 deux kilomètres de la règle.

6 Et dans son témoignage, madame Robitaille a
7 également mentionné le nouveau centre-ville ou les
8 nouveaux centre-ville dans la ville de Québec.
9 Hein! Et c'est... on parlait non seulement de la
10 Colline parlementaire, mais il y a deux autres
11 endroits également. Même chose à Laval aussi avec
12 un nouveau centre-ville. Et on vous l'a illustré
13 dans la présentation PowerPoint. Donc, cette règle-
14 là, elle trouve application.

15 Est-ce qu'elle trouve application pour les
16 projets de l'APCHQ? Ça, c'est sûr que c'est une
17 autre question. Puis je peux comprendre
18 l'insatisfaction des membres de l'APCHQ à cet
19 égard-là parce qu'effectivement leurs projets sont
20 d'une densité insuffisante pour se qualifier, mais
21 pas juste pour se qualifier aux soixante (60), là.
22 Les projets qui ont tous été... les fameux quinze
23 (15) projets ou huit projets qui ont été étudiés,
24 ce sont les projets que l'APCHQ a soumis au
25 Distributeur pour vérifier s'ils se qualifiaient.

1 Bien, il est exact de dire qu'aucun des
2 projets soumis par l'APCHQ ne se qualifiait, mais
3 ils ne se qualifient pas à vingt-deux (22), ils ne
4 se qualifient pas à quarante (40), ils ne se
5 qualifient pas à cinquante (50) puis évidemment non
6 plus à soixante (60). On est assez loin, hein, on
7 est même très très long d'un critère qui
8 s'approcherait du soixante (60) MVA par kilomètre
9 carré.

10 (10 h 28)

11 Ce sont des projets qui généralement
12 représentent une densité autour ou même inférieure
13 à vingt-deux mégawatts (22 MW) par kilomètre carré.
14 Ça fait qu'on est vraiment très, très loin du
15 compte. Mais ça ne veut pas dire que, parce que les
16 projets qui ont été soumis par l'APCHQ, eux, ne se
17 qualifient pas, qu'il n'y a pas d'autres projets
18 peut-être plus denses en termes d'utilisation
19 d'électricité qui, eux, se qualifient. La preuve le
20 démont. Je comprends que certains témoins de
21 l'APCHQ ont pu être surpris de cette situation-là.
22 Ça leur appartient. Mais ce qui doit vous guider
23 dans votre décision, c'est ce qui est en preuve
24 ici. Et ça a été mentionné.

25 Un mot sur la distance minimale de deux

1 kilomètres. Alors, je ne vais pas répéter tout ce
2 qui a été dit en preuve, mais je souligne que vous
3 avez un compendium très complet à la réponse à la
4 question 1.1 de la demande de renseignements numéro
5 6 de la Régie. Donc, toute l'explication est là. Et
6 il y a également dans cette réponse-là des
7 références aux autres endroits de la preuve tout au
8 long, je parle du tout début du dossier, où il
9 était question de cette distance de deux kilomètres
10 là.

11 Essentiellement, en un mot, ce que le
12 Distributeur souhaite, ce n'est pas d'avoir une
13 charge ponctuelle, c'est d'avoir une zone, un
14 secteur qui est suffisamment grand. Alors,
15 suffisamment grand, je n'entends pas des surfaces
16 irréalistes, là. On vous l'a illustré avec la Place
17 Bell à Laval qui est au centre-ville de Laval. Vous
18 aviez, si vous vous rappelez bien, un encadré
19 rouge, de mémoire, qui montrait c'était quoi deux
20 kilomètres de réseau.

21 Ce n'est pas deux kilomètres linéaires
22 comme madame Doyon vous l'a montré sur une carte
23 entre Beaubien et Villeray. À mon avis, ce n'est
24 pas utile de présenter ça. Le réseau se déploie un
25 peu partout. Puis vous le voyez à l'écran. Le long

1 de chaque pâté de... bien, d'immeubles, je ne veux
2 pas dire de maisons, parce qu'on est au centre-
3 ville de Laval, bien, il y a du réseau qui se
4 déploie là, puis on atteint facilement le deux
5 kilomètres de réseau. C'est ça qui est visé. C'est
6 des secteurs denses.

7 Alors, le premier critère des conditions de
8 service fait en sorte que si vous êtes dans le
9 secteur dense, bien, il y a une règle qui
10 s'applique. Et si vous êtes en périphérie, bien, la
11 gratuité va s'appliquer également si on peut
12 retrouver au point où vous êtes deux kilomètres de
13 réseau, pas deux nouveaux kilomètres de réseau.
14 Mais il faut que, au point de raccordement, on
15 puisse calculer de la façon la plus avantageuse
16 pour le client, c'est ce qu'on a dit d'ailleurs
17 tout au long du dossier, une distance de deux
18 kilomètres de réseau et obtenir sur ça une densité
19 de six mégawatts (6 MW) par kilomètre. Donc ça
20 trouve application. Il y a une logique derrière ça.

21 Sur les cartes, vous le voyez, là, les
22 zones où ça va s'appliquer. On parle autour de la
23 station de métro de Longueuil; on parle de
24 plusieurs endroits à Québec, plusieurs endroits
25 dans la couronne de Montréal aussi et la ville de

1 Gatineau également. Je pense qu'il y en a même à
2 Saguenay. On ne vous a pas montré Sherbrooke parce
3 que Sherbrooke, c'est un réseau municipal. Mais on
4 comprend de la proposition de l'APCHQ que la ville
5 de Sherbrooke, bien, ce serait la même logique.
6 Elle devrait elle aussi, hein, subventionner le
7 réseau souterrain sur son territoire. Que ce soit
8 un réseau municipal ou un distributeur comme Hydro-
9 Québec ne devrait rien y changer.

10 Donc, face à cette preuve basée sur des
11 critères techniques et économiques, une preuve que
12 je qualifie de robuste du Distributeur qui a été
13 expliquée, questionnée en détail, bien, vous avez
14 la preuve de l'APCHQ qui revient toujours à la
15 question de densification. C'est intéressant
16 d'écouter madame Doyon parler de ces questions-là.
17 Je me questionne beaucoup, moi, sur l'utilité de
18 ces éléments de preuve là pour vous comme décideur
19 qui devez rendre une décision sur le partage de
20 coûts.

21 L'APCHQ a parlé beaucoup du PMAD, des aires
22 TOD et des diverses valeurs, la valeur moyenne de
23 quatre-vingts (80) ou la valeur médiane de quatre-
24 vingts (80) logements par hectare. Je vous sou mets,
25 moi, qu'on n'a rien dans ça qui nous permet de nous

1 accrocher à un seuil. Pourquoi la moyenne des
2 valeur du PMAD dans la région métropolitaine de
3 Montréal? Pourquoi la médiane? À quoi s'accrochent
4 ces valeurs-là? C'est une indication de densité par
5 logement qui est souhaitée par les responsables de
6 l'aménagement. Mais ça ne nous aide pas au niveau
7 électrique.

8 (10 h 33)

9 Et, nous, on est un distributeur
10 d'électricité. Puis on vous propose, il est déjà
11 d'ailleurs en vigueur, un critère basé sur des
12 mégawatts par kilomètre carré puis sur des
13 kilomètres de réseau. C'est des choses qui sont
14 objectives, qui sont claires. Et ce qu'on vous dit,
15 c'est, à partir de cette densité-là c'est bon pour
16 toute le monde qu'Hydro-Québec fasse du réseau
17 souterrain. Quand on glisse vers des seuils
18 différents qui émanent du PMAD ou des aires TOD à
19 toutes sortes de valeurs de logement par hectare,
20 on perd ce lien direct avec la distribution
21 d'électricité. On comprend qu'ils recherchent ici
22 un indicateur de densité, mais c'est un indicateur
23 qui est très, très, très imparfait, à mon avis de
24 trop faible qualité pour être retenu pour un
25 partage de coûts entre le Distributeur et sa

1 clientèle.

2 Alors, moi, je vous mets en garde contre
3 une tentation qui pourrait exister de couper la
4 poire en deux ou de ménager la chèvre et le chou ou
5 de tenter de déterminer un entre-deux qui serait
6 jugé acceptable. Pourquoi? Parce qu'il n'y a aucune
7 des valeurs intermédiaires, et là je vais référer
8 non pas aux chiffres mais aux scénarios, aux cinq
9 scénarios que l'on retrouve dans les tableaux
10 d'évaluation de coûts.

11 Alors je prends, par exemple, celui de la
12 pièce B-251 à la page 16. Il n'y a aucune
13 justification technique et électrique pour une
14 valeur autre que soixante (60). Les autres, ce sont
15 des scénarios intermédiaires, on voulait savoir...
16 bon, bien quel est l'impact en investissement
17 supplémentaire et tarifaire associé à la fixation
18 d'un seuil de moindre densité? Ça donne une
19 information utile pour prendre une décision, c'est
20 vrai. Mais faut-il pour autant fixer... imaginons
21 une... imaginons une calculette magique où vous
22 pourriez déterminer un montant d'investissement que
23 vous jugeriez approprié, cinq millions (5 M\$), par
24 exemple, et puis là, bien on aurait immédiatement
25 la densité associée à ça. Ça pourrait être, par

1 exemple, quarante-huit virgule cinq mégawatts par
2 kilomètre carré (48,5 MW/km²). Ce serait ça la
3 valeur qu'on fixerait?

4 Moi, je trouve que l'information est utile
5 pour prendre une décision, mais ça ne devrait pas
6 être le critère pour prendre une décision. La vraie
7 question qu'on a à se poser c'est : quel est le
8 niveau de service que le client devrait avoir?
9 Alors est-ce que l'acheteur d'une maison neuve
10 devrait avoir le service gratuit en souterrain?
11 Point. Est-ce qu'il devrait avoir droit à cette
12 gratuité-là dans les aires TOD, dans les aires X,
13 Y, Z?

14 Ça, c'est une question que vous pourriez
15 vous poser. Nous, notre réponse à ça, c'est que
16 lorsque c'est une densité de soixante (60) MVA,
17 bien oui c'est la gratuité puis c'est une
18 ouverture. Puis c'est logique, ça se comprend, il y
19 a une économie aussi, là on a atteint le point.
20 On est probablement un petit peu en dessous parce
21 que vous voyez qu'il y a quand même des
22 investissements supplémentaires à aller chercher,
23 mais c'est bon... à ces détails près là, c'est bon
24 pour l'ensemble de la clientèle. Alors c'est la
25 démarche que nous vous proposons : vous appuyer sur

1 une preuve robuste, technique et économique qui
2 tient la route et qui donne des résultats au niveau
3 des investissements additionnels requis qui sont
4 raisonnables.

5 Je vous ai parlé également du fait que la
6 proposition de l'APCHQ ne recueillait aucun appui
7 dans le présent dossier. Et on note l'absence des
8 municipalités également. Je pense que c'est une
9 absence qui est éloquente, donc la municipalité est
10 un acteur important au niveau de la densification,
11 elle n'est venue faire aucune... aucune
12 représentation. Pourtant, je prends le dossier
13 récent du « block chain » par exemple, il y a des
14 municipalités qui sont intéressées à venir faire
15 des représentations. Donc, c'est pas comme si elles
16 ne venaient jamais. Au contraire, on a non
17 seulement des associations dans ce dossier-là, mais
18 on a même des municipalités elles-mêmes qui
19 souhaitent participer au dossier. La situation est
20 complètement différente ici.

21 Nous avons également certaines réserves,
22 là, sur la valeur du fameux cent huit (108)
23 logements par hectare. Selon nous, ce n'est pas un
24 étalon de mesure valide. Et je voudrais simplement
25 vous référer à la demande de renseignements numéro

1 7 de la Régie à la page 5, où il est question de
2 notre position détaillée sur cela, notamment la
3 densité, elle ne sera pas atteinte que par des
4 projets résidentiels, mais bien par la présence de
5 divers usages dans une zone comme autour de la
6 Place Bell, par exemple, ou comme dans ces nouveaux
7 centre-villes qui répondront aux critères de
8 densité.

9 Un dernier mot sur le PMAD pour compléter
10 sur ça. Alors je vous plaide que ce n'est pas un
11 outil qui est adéquat pour déterminer le partage de
12 coûts en matière de réseau souterrain. Alors c'est
13 un outil de planification, qui sert à identifier
14 des zones admissibles peut-être à certaines
15 subventions ou des zones de densité qui vont être
16 exigées par les municipalités. Il découle de
17 l'orientation gouvernementale, dont aucune ne
18 prévoit que le Distributeur devrait assumer le coût
19 d'infrastructure électrique. Et finalement, bien
20 c'est un indicateur imparfait de densité, car il
21 s'exprime par logements à l'hectare et ne tient pas
22 compte des autres usages de l'électricité. Si
23 j'avais à résumer, là, c'est pas mal ces trois
24 éléments-là et ça vient appuyer ce que je vous
25 disais au tout début relativement à la question

1 véritable que vous avez devant vous, qui n'est pas
2 une question d'urbanisme, qui est vraiment une
3 question de tarification et de conditions de
4 service.

5 (10 h 38)

6 Un très court mot sur la proposition de
7 l'APCHQ d'établir des critères basés sur le type de
8 bâtiment en vertu du Code de la construction. Je
9 pense que le contre-interrogatoire de mon collègue
10 a bien démontré que cette proposition-là n'est pas
11 mature, elle n'est pas robuste. C'est une idée.
12 Mais, à tout le moins, on n'a pas, devant nous, une
13 preuve suffisante pour être capable d'implanter ça
14 dans les conditions de service. On ne sait pas
15 qu'est-ce que ça représenterait d'évaluer chaque
16 bâtiment dans une zone X, Y, Z eu égard au Code du
17 bâtiment. Il y a absence d'évaluation là-dessus.

18 On vous a présenté une idée, du côté de
19 l'APCHQ, mais on ne l'a pas justifiée, on ne l'a
20 pas détaillée. Alors, à mon avis, de toute
21 évidence, ce n'est pas mature et ça ne permet
22 pas... ça ne permettrait pas à la Régie de
23 l'adopter comme condition de service.

24 Sur la question du réseau arrière-lot.
25 Bien, grosso modo, vous avez pris connaissance de

1 la preuve. La preuve, c'est qu'il y a des coûts
2 supplémentaires pour le réseau arrière-lot. On vous
3 en a fait mention dans la présentation. On nous dit
4 ici, puis c'est un peu le même argument que pour le
5 réseau souterrain, le réseau arrière-lot, bien, on
6 est rendu ailleurs au Québec. On ne devrait plus...
7 ailleurs que du réseau avant-lot, hein. On serait
8 rendu au réseau arrière-lot, on serait rendu au
9 réseau souterrain.

10 Moi, je veux bien qu'on fasse ces
11 prétentions-là mais il y a un élément que je juge
12 important de rappeler. C'est que la Loi sur Hydro-
13 Québec, elle, n'a pas été modifiée. L'article 30,
14 qui donne à Hydro-Québec le droit de s'implanter
15 sur ou sous les voies publiques, il existe encore.
16 Et c'est encore aujourd'hui la principale assise
17 législative pour le déploiement du réseau de
18 distribution au Québec. Et c'est valable en aérien
19 puis c'est valable en souterrain aussi.

20 Le réseau s'est déployé de cette façon-là
21 depuis des décennies et on a encore cette même
22 règle là. En arrière-lot, c'est différent, il faut
23 aller chercher des servitudes avec... pour chaque
24 projet immobilier. Et, bien, comme la preuve l'a
25 mentionné, bien, au fur et à mesure des années,

1 bien, il n'y a plus l'accès.

2 Puis, l'accès, c'est important. Puis, quand
3 on parle d'accès, là, j'ai entendu, de dire :
4 « Bien, on pourrait avoir une piste cyclable à
5 l'arrière. On pourrait influencer les architectes
6 et les promoteurs pour qu'il y ait des voies à
7 l'arrière des résidences. » Il faut faire attention
8 avec ça, là. Quand on parle d'accès, c'est accès
9 douze (12) mois sur douze (12). Donc, il faut que
10 ce soit déneigé l'hiver. Il faut qu'Hydro-Québec
11 puisse passer avec son camion nacelle, il faut que
12 ces voies cyclables là ou autres chemins, bien,
13 puissent supporter le poids d'un camion nacelle.

14 Alors, il y a toutes sortes d'éléments
15 importants comme ça. Il ne suffit pas de dire :
16 « Ah! j'aurai une piste cyclable » ou « j'aurai une
17 promenade à l'arrière de certains projets de
18 développement puis ce sera accessible. »
19 L'accessibilité, là, faites attention, ce n'est pas
20 si simple que ça. Quand il y a une panne qui arrive
21 au mois de février puis que c'est enneigé, bien, on
22 n'aura pas accès avec le camion nacelle. C'est un
23 problème.

24 Alors, c'est ce qu'on... fondamentalement,
25 quand on dit : « Bien, si c'est accessible, il ne

1 devrait pas y avoir de coût », on est d'accord avec
2 ça. Mais le fameux... le proverbial diable est dans
3 les détails, hein, qu'est-ce que l'accès? Bien, ce
4 qui peut paraître simple en apparence, en réalité
5 demande des garanties d'accès un petit peu plus
6 robustes que simplement de dire : « Il y aurait une
7 piste cyclable. » C'était mon commentaire pour le
8 réseau arrière-lot.

9 Donc, en résumé sur la question... et je
10 termine là-dessus, sur la question du réseau
11 souterrain, alors je vous présente... je vous
12 énumère simplement les éléments que j'ai présentés
13 qui vous... selon moi, devraient vous guider dans
14 votre décision sur la fixation des conditions de
15 service d'électricité.

16 Alors, vous avez une proposition de la part
17 d'une association commerciale qui diffère des
18 représentations principalement dans l'intérêt des
19 acheteurs. Et, moi, j'ajouterais, et de ses
20 membres. Acheteurs, j'entends des acheteurs de
21 maisons neuves. Ça, c'est... dans le coin gauche,
22 vous avez ça.

23 Vous avez également les intervenants qui se
24 sont exprimés en faveur de la proposition du
25 Distributeur. Et vous avez également, par ailleurs,

1 les intervenants qui sont absents du présent débat.
2 (10 h 43)

3 Alors moi, comme représentant du
4 Distributeur, je ne me sens pas autorisé, je ne me
5 sens pas à l'aise à dire, même à suggérer à la
6 Régie « Bien oui, l'ensemble des clients devrait
7 payer ces sommes-là. » je ne me sens pas autorisé à
8 vous dire ça aujourd'hui. Je ne vois rien dans le
9 dossier qui pourrait convaincre le Distributeur de
10 présenter une proposition comme celle-là.

11 Les seuls motifs valables, à mon avis, je
12 le répète, c'est dans la qualité de la proposition
13 technique économique au niveau du 6 MVA/km sur une
14 distance de deux kilomètres.

15 Autre élément, c'est le balisage. Alors, on
16 fait ici au Québec comme les autres juridictions,
17 il n'y a rien d'extraordinaire ici, puis la
18 densification, je ne pense pas que c'est unique au
19 Québec.

20 Et enfin, l'absence d'indications
21 gouvernementales sur le qui doit payer. Alors,
22 quand le gouvernement, ou même le législateur,
23 souhaite qu'Hydro-Québec débourse des sommes, pour
24 certains projets il le fait et j'ai des exemples à
25 vous donner, récents.

1 On peut penser à la modification
2 législative pour le Réseau express métropolitain
3 qui a modifié à la fois la Loi sur la Régie de
4 l'énergie et la Loi sur Hydro-Québec. On peut
5 penser à la récente modification législative sur
6 les bornes de recharge rapide à courant continu
7 pour véhicules électriques.

8 Ça, c'est deux exemples législatifs puis il
9 y a des exemples aussi au niveau d'un décret. Je
10 pense que le plus éloquent c'est celui par lequel
11 le gouvernement souhaitait qu'il y ait une
12 attention particulière portée aux clients à faible
13 revenu et il y a une enveloppe, depuis ce décret-
14 là, qui est allouée annuellement à cette activité-
15 là pour les supporter.

16 Alors ça, tout ce que je veux dire par là,
17 c'est que ça fait cruellement défaut dans notre
18 dossier. Ici, on n'a rien de ça ni directement ni
19 indirectement ni dans les orientations
20 gouvernementales, ni dans le PMAD, ni autrement.

21 Alors, donnez-moi juste un petit instant
22 pour vérifier avec mon équipe s'il y a des éléments
23 supplémentaires à vous mentionner.

24 Alors ça complète mes représentations, je
25 vous remercie. Si vous avez des questions, je suis

1 disponible pour y répondre.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Tremblay, peut-être une précision. Quand
4 vous avez fait référence à la page 87 des
5 Conditions de service pour ce qui est des coûts par
6 bâtiment ou par logement pour le réseau aérien et
7 le réseau souterrain, juste une précision. Pour le
8 seize (16) logements et plus, le cinq cent trente
9 (530), si je vois bien, c'est pour l'aérien, et
10 pour le souterrain, on serait à deux mille vingt
11 (2020) par logement. Juste peut-être clarifier.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Absolument. Et c'est vrai que c'est peut-être pas
14 si simple que ça parce que les colonnes en aérien
15 puis en souterrain, ça désigne la ligne principale.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Mais dans les deux cas, la ligne locale est
20 souterraine ça fait que...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Souterraine, O.K.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 C'est comme s'il manquait un deux points dans la
25 première case, ligne locale souterraine avec option

1 de ligne principale A en aérien...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 ... ou B en souterrain.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Donc, si la ligne principale est en aérien, c'est
10 cinq cent trente (530).

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Je comprends. Et si elle est en souterrain,
13 c'est deux mille (2000).

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Exactement, deux mille vingt dollars (2020).

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Deux mille vingt (2020) précisément.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Voilà.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K. Parfait. Peut-être une autre question par
22 rapport à l'arrière-lot, puis on aurait peut-être
23 dû poser la question à vos témoins, ça fait que
24 c'est...

25 Actuellement, il existe un réseau aérien en

1 arrière-lot qui a été développé considérant,
2 notamment, les réglementations municipales. On a
3 été surpris de voir le nombre de nacelles compactes
4 que le Distributeur dispose pour tout le Québec,
5 bien, considérant qu'il y a quand même un nombre de
6 kilomètres assez important de réseau aérien en
7 arrière-lot. Bien là, on se disait peut-être que,
8 dans le fond, il n'y a pas tant d'entretien que ça
9 qui est fait sur ce réseau-là ou si ce n'est pas
10 fait avec des nacelles compactes mais avec des
11 êtres humains uniquement.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Je vais bien prendre garde à ne pas témoigner pour
14 répondre à votre question mais bien utiliser les
15 éléments de preuve et le contexte qu'on a devant
16 nous.

17 Monsieur Boudreau, le témoin qui vous
18 parlait de ces travaux-là au niveau du réseau, a
19 bien expliqué comment on s'y prenait. Il y avait
20 une image, les monteurs montaient à l'éperon, il
21 fallait qu'ils aient des appareils sur chenillettes
22 pour transporter des équipements, des appareils de
23 levage pour les monter dans les poteaux. Alors, si
24 je dois lever un transformateur, ça prend des
25 chaînes, ça prend des équipements.

1 (10 h 49)

2 Ça, c'est aujourd'hui comment on procède.
3 Alors moi, tout ce que je peux vous dire c'est que
4 la nacelle compacte, c'est un concept, bien, c'est
5 pas un concept, c'est un appareil qui existe, mais
6 c'est nouveau. C'est ce qu'on avait dit dans la
7 Phase 1, c'est quand même nouveau. C'est peu
8 déployé sur le territoire. C'est certain que si on
9 avait... on était allé de l'avant avec la
10 proposition du Distributeur avec les servitudes
11 latérales et en arrière-lot, qui libéraient, ce
12 qu'on voulait c'est libérer un accès de un mètre
13 point vingt-cinq (1,25 m) pour permettre l'accès à
14 des nacelles compactes. Bien là, c'est évident
15 qu'il y aurait eu des acquisitions de nacelles
16 compactes probablement un petit peu plus élevées
17 que les quelques-unes qu'on a. Moi, je présume que
18 c'est... que l'utilisation des nacelles aujourd'hui
19 n'aurait pas, avec les contraintes qu'on a
20 aujourd'hui et non pas comme elles auraient pu
21 l'être si une autre option avait été retenue au
22 niveau des servitudes, mais moi je présume que ça
23 ne présente donc pas davantage de temps ou de coûts
24 pour les équipes. Mais là, il faudrait que je
25 témoigne là-dessus. Puis vraisemblablement et bien

1 évidemment plutôt, mon témoignage aurait une portée
2 fort limitée, on a chacun son métier dans la vie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ça ne t'inspire pas, non? C'est bon. Vas-y.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Bien oui ça m'inspire parce que c'est la même
7 question par rapport à l'engagement que vous avez
8 déposé, le dix-huit (18) mois de formation requis
9 inférieur à soixante (60)... de formation requis
10 pour les employés. En fait, le dix-huit (18) mois
11 pour mettre en oeuvre... la mise en oeuvre d'une
12 solution qui serait inférieure à soixante (60) MVA.
13 Je me posais la question : vous en faites déjà du
14 inférieur à soixante (60) MVA. En fait, il s'en
15 fait déjà. Si c'est à la charge du Distributeur,
16 est-ce que ça veut dire que ça crée plus de travail
17 pour le Distributeur?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Je vais vous demander deux minutes, puis je vais
20 répondre à votre question.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Vous saisissez ce que je veux dire?

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Ah, tout à fait.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 O.K. Merci.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Je pense que je vais simplement référer au deuxième
5 paragraphe de la réponse à l'engagement 3. Et on
6 parle ici « d'acquérir les équipements nécessaires,
7 dont les camions de jointeurs et embaucher à former
8 un plus grande nombre de ressources ». Je pense que
9 la réponse à votre question c'est dans ces mots-
10 là : plus grand nombre de ressources.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Parce qu'avant ça se faisait déjà, sauf que c'était
13 à la charge du client qui le demandait. Maintenant,
14 vous dites que depuis le premier (1er) juillet,
15 depuis l'entrée en vigueur le premier (1er) avril,
16 pardon, il y a plus de travail fait par le
17 Distributeur. C'est ce que j'ai de la difficulté à
18 comprendre. Avant le premier (1er) avril, ça se
19 faisait quand même, ces projets-là. Les projets se
20 faisaient, même si c'était pas dans les conditions
21 de service. Hydro-Québec était appelée pour aller
22 vérifier les chantiers, je présume, puis s'assurer
23 que tout est correct. À partir du premier (1er)
24 avril, bien là c'est devenu socialisé, si on veut.
25 Qu'est-ce qui a changé entre avant le premier (1er)

1 avril puis après le premier (1er) avril?

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Oui, je comprends. Donnez-moi encore un instant.

4 Je vais... je pense qu'il y a un élément à préciser
5 ici, là. Quand je mentionnais que, selon l'APCHQ,
6 pour leurs projets, il n'y aurait pas plus de
7 projets, il n'y aurait pas plus de réseau
8 souterrain, c'est une chose pour leurs projets.
9 Mais l'évaluation que le Distributeur, lui, en
10 fait, c'est que oui, il va y en avoir plus. Si on
11 abaisse le critère à autre chose que soixante (60),
12 ici on parlait de l'hypothèse du cinquante (50),
13 bien là on va ouvrir plusieurs zones
14 supplémentaires un peu partout. Et puis c'est des
15 endroits où est-ce que personne ne le demandait, le
16 souterrain, mais là aujourd'hui si ça devient sans
17 frais, bien les gens vont le demander, c'est ce
18 qu'on prévoit. Et à ce moment-là, bien ça explique
19 qu'il faut en faire plus, donc plus de camions, de
20 jointeurs, plus d'équipement. C'est ça la réponse.

21 Ça fait que, oui, plus, on abaisse le
22 seuil, plus on ouvre de nouvelles zones, plus il va
23 y en avoir du réseau souterrain. Parce que là, on
24 n'est plus juste, là, dans le même... on parle du
25 PMAD, mais il n'y a pas que ça. Comme le dit madame

1 Doyon, chaque municipalité a ses règles d'imposer
2 ou pas. Mais probablement une municipalité qui
3 n'impose pas le réseau souterrain, mais qui a une
4 densité élevée, bien là à ce moment-là ce seraient
5 des travaux de plus faits en souterrain, qui
6 auraient été faits en aérien si le critère avait
7 été maintenu à soixante (60).

8 Me SIMON TURMEL :

9 Merci.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Je vous réfère à... en terminant, à la demande de
12 renseignements numéro... à la réponse à la demande
13 de renseignements numéro 6 de la Régie. Et je suis
14 désolé, je n'ai pas la cote Régie, là, c'est HQD-
15 26, Document 1.1 et c'est la réponse à la question
16 10.1.1.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Merci.

19 (10 h 54)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Peut-être juste une dernière précision, Maître
22 Tremblay. T'sais, on a le témoignage de l'APCHQ qui
23 nous dit, bon, que les coûts soient assumés par le
24 Distributeur ou non, il va y avoir autant de
25 projets en souterrain. Vous nous dites que c'est

1 peut-être pas tout à fait exact. Est-ce que c'est
2 surtout pour les raccordements qui seraient
3 demandés dans les zones qui seraient près de zones
4 actuelles qui sont actuellement en souterrain et
5 qui deviendraient admissibles, le trois cent
6 trente-trois (333) mètres par exemple? Vous parlez
7 surtout de ce type de demande là qui serait en plus
8 grand nombre ou plus dans les grands projets?

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Écoutez, je suis incapable de répondre à votre
11 question.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Ce que je vous propose, c'est de prendre un
16 engagement qui viendrait compléter l'engagement 3 à
17 cet effet-là. Je suis dans l'impossibilité de
18 fournir ces éléments-là de réponse.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Puis je vois que c'est un sujet de préoccupation
23 pour la Régie. Alors, on vous offre d'y répondre
24 par un complément à l'engagement 3.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Donc, ce serait de préciser le niveau de
3 travail additionnel qui serait... qui devra être
4 accompli par le Distributeur dans la mesure où on
5 abaisse la densité minimale exigée.

6

7 E-3 (HQD) : Complément à l'engagement 3 : Préciser
8 le niveau de travail additionnel qui
9 devrait être accompli par le
10 Distributeur dans la mesure où la
11 Régie abaisse la densité minimale
12 exigée (demandé par la Formation)

13

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Oui. Oui. Puis vous mentionnez également les... Je
16 comprends que, ce à quoi vous référiez, c'étaient
17 les critères A et B de l'article 8.3.2.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui. Exactement.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Parce qu'on parle beaucoup des critères... c'est
22 probablement là la réponse, on vous le confirmera,
23 mais c'est parce qu'on parle beaucoup du critère
24 C...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 ... avec le nouveau projet. Ma compréhension, c'est
5 que c'est ce à quoi réfère l'APCHQ.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Que ça n'entre pas...

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Probablement que les autres coûts, ça se situerait
10 dans le A et le B, mais on va vous le confirmer
11 dans une réponse en bonne et due forme.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Je vous remercie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce que vous pouvez avoir une petite idée à quel
18 moment ça pourrait être déposé?

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Moi, je pense que si on vise le... Je n'oserais pas
21 prendre aujourd'hui parce que j'ai peur qu'on ne
22 soit pas en mesure de... qu'on ne soit pas à la
23 hauteur de nos ambitions, mais disons que si on se
24 donne jusqu'à mardi midi, là...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 ... je pense qu'on serait capable de vous fournir
5 ça.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K. C'est bon. Alors, cela va terminer les
8 questions de la formation. Merci beaucoup, Maître
9 Tremblay.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Merci beaucoup à vous trois.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 De rien. Maître... j'allais vous appeler maître
14 Doyon, là, mais c'est pas ça du tout. Maître
15 Boivin, vous voulez une petite pause?

16 Me NATACHA BOIVIN :

17 Une petite pause santé tout simplement pour...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Donc, de dix (10) minutes?

20 Me NATACHA BOIVIN :

21 Même pas, cinq minutes, si vous permettez.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Bon. Le temps de sortir puis de rentrer, des
24 fois ça prend plus que dix (10) minutes.

25

1 Me NATACHA BOIVIN :

2 Dix (10) minutes.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Onze heures dix (11 h 10).

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7 (11 h 10)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Boivin, on vous écoute.

10 PLAIDOIRIE PAR Me NATACHA BOIVIN :

11 Madame la Présidente, Messieurs les régisseurs,
12 j'ai préparé une argumentation. Vous avez ça devant
13 vous. J'ai pris soin d'indiquer les références à
14 tous les documents, ce qui fait qu'on pourra éviter
15 de courir à droite, à gauche, chercher des
16 références. Elles sont toutes en notes en bas de
17 page.

18 Évidemment, je vais juste faire un
19 commentaire général qui s'inscrit dans le
20 commentaire de maître Tremblay tantôt sur la
21 mission que le Distributeur prétend avoir accomplie
22 dans le cadre de cette Phase 2. Vous avez pris
23 connaissance de la preuve, du mémoire de l'APCHQ et
24 des remarques qui ont été faites sur le processus
25 qui a été suivi dans le cadre des rencontres du

1 groupe multipartite et des rencontres avec l'APCHQ.
2 Il y a énormément de déception qui se traduit dans
3 le mémoire de l'APCHQ dont vous avez pris
4 connaissance.

5 Et cette déception-là vient de, je crois,
6 une incompréhension que nous avons peut-être, le
7 Distributeur et l'APCHQ, sur le rôle et
8 l'importance de cette Phase 2 qui ne devrait pas
9 être, à mon avis, une répétition de ce qui a déjà
10 été plaidé en Phase 1. Et ce que je me rends compte
11 aujourd'hui, c'est qu'on revient sur les mêmes
12 arguments, les mêmes questions et les mêmes
13 considérations de l'intervention de l'APCHQ qui ont
14 déjà été évoquées et questionnées en Phase 1.

15 Et la décision, à mon avis, de la Régie de
16 l'énergie d'aller en Phase 2 est de voir à faire
17 une évaluation de l'impact tarifaire tant de la
18 proposition de l'APCHQ que de propositions
19 intermédiaires, représentait, selon nous, en tout
20 cas l'APCHQ, une ouverture claire à considérer un
21 impact tarifaire. Et à voir de quelle nature on
22 parle de l'impact tarifaire, mais sans revenir à la
23 question, le grand principe, est-ce qu'il devrait y
24 avoir un impact tarifaire pour une telle question.

25 Je vais y revenir tantôt dans mon

1 argumentation. Mais je crois qu'il y a énormément
2 de choses qui ont déjà été présentées en preuve et
3 dites en Phase 1 qui mériteraient une relecture,
4 simplement pour se remettre dans le contexte de
5 voir qu'est-ce qu'on a pris en considération en
6 Phase 1 lorsqu'on a pris cette décision-là et
7 pourquoi aujourd'hui on est rendu en Phase 2 et
8 c'est différent.

9 J'ai dans mon plan d'argumentation à la
10 page 2, dans mon préambule, justement repris les
11 conclusions de votre décision. C'était pour me
12 remettre ça en contexte.

13 Le Distributeur, en maintenant de
14 façon absolue le principe de la
15 neutralité tarifaire, n'a pas respecté
16 l'esprit de la demande de la Régie
17 visant à revoir l'offre de référence
18 dans le cadre d'un groupe de travail
19 multipartite.

20 Bon. On s'attend en groupe de travail multipartite
21 de travailler en équipe à trouver des solutions et
22 à trouver une façon de concilier la position du
23 Distributeur et de l'APCHQ et à travailler, comme
24 je dis, en équipe dans le même objectif. Et,
25 considérant qu'il va y avoir un impact tarifaire,

1 essayer de trouver un impact tarifaire le plus
2 réduit, raisonnable possible pour aller dans le
3 même esprit de mouvance que la société constate et
4 possède aujourd'hui, un développement densifié.

5 Et je fais un autre commentaire général sur
6 le rôle de l'APCHQ là-dedans et pourquoi l'APCHQ
7 intervient dans ce dossier-là. Et les mêmes
8 considérations étaient présentées en Phase 1 et
9 sont à nouveau présentées en Phase 2. L'APCHQ, oui,
10 représente des promoteurs, des constructeurs
11 d'habitations. O.K. Son intérêt, c'est
12 l'habitation. Ce n'est pas simplement une question
13 de profits des entreprises qui font des projets
14 d'habitations. C'est l'habitation et les
15 représentations. Et le lobbying politique que fait
16 l'APCHQ ailleurs qu'à la Régie de l'énergie
17 s'inscrit là-dedans aussi

18 (11 h 15)

19 On le voit partout. Une des préoccupations est
20 l'accès à la propriété parce que, on l'a dit en
21 preuve, au Québec on est la province où le taux
22 d'accès à la propriété est le plus bas. Et la
23 considération, puis je vois la Régie qui se pose la
24 question : pourquoi vous intervenez? Est-ce que
25 c'est parce que vous voudriez que les entrepreneurs

1 aient moins de coûts dans le cadre de leurs
2 projets, finalement fassent plus de profits et se
3 le mettent dans les poches? C'est une question
4 intéressante.

5 Mais soyons réalistes. Je ne pense pas
6 qu'on serait ici pour cette question-là parce que
7 ça ne s'inscrit pas dans une vision globale d'une
8 association de dix-sept mille (17 000) membres. Je
9 pense qu'il faut comprendre que, d'une part, les
10 constructeurs ont un intérêt à ce que la population
11 ait un meilleur accès à la propriété. Et dans un
12 marché concurrentiel où tous les constructeurs ont
13 des réglementations à suivre, des contraintes à
14 suivre et à avoir un prix accessible le plus bas
15 possible pour un marché, cette considération est
16 très importante et dépasse juste le cadre de la
17 profitabilité.

18 Toute l'industrie a intérêt et la société
19 en général a intérêt à promouvoir un milieu de vie
20 bien intégré, vert, dense, avec un meilleur accès à
21 la propriété. Et l'équilibre entre le taux de
22 propriétés et le taux de locataires, c'est
23 important ça aussi. On construit dans des zones
24 densifiées des bâtiments de multilogements. S'ils
25 sont trop chers pour qu'on les achète, oui, ils

1 vont finir par être loués à des prix peut-être très
2 élevés. Et c'est à ça qu'il faut penser aussi quand
3 on regarde la perspective. Mon collègue dit : ce
4 n'est pas une volonté gouvernementale, il n'y a pas
5 de décret, il n'y a rien qui impose une telle
6 réflexion aujourd'hui. On a déjà eu cette
7 discussion-là en Phase 1.

8 À mon avis, par votre décision, vous avez
9 déjà répondu à cette question-là et on ne devrait
10 pas revenir en Phase 2 avec une argumentation à
11 l'effet : est-ce que c'est... est-ce qu'on devrait
12 considérer un impact tarifaire? On l'a dé... la
13 Régie a déjà décidé cette question-là, le sujet est
14 clos. La question maintenant c'est : est-ce qu'on a
15 toutes les données? Est-ce qu'on a de l'information
16 suffisante, avec ce qu'on a fait comme travail,
17 malheureusement un peu trop en silo, le travail a
18 été fait, mais qui a quand même été fait pour que
19 vous soyez capables de prendre une décision
20 éclairée avec des impacts contrôlés? Je pense que
21 oui. Et c'est ça que je vais essayer de vous
22 démontrer aujourd'hui.

23 Avant d'arriver aux enjeux... j'ai divisé
24 ça en enjeux, tout simplement. La première chose
25 que je veux vous rappeler, puis c'est important,

1 c'est les Conditions de service qui sont en vigueur
2 depuis le premier (1er) avril deux mille dix-huit
3 (2018). On en a parlé, mais il faut que ce soit
4 clair. Il y a trois situations. La situation 1, la
5 situation 2 et la situation 3, a), b), c) dans
6 l'article des Conditions de service, 8.3.2.

7 Je le fais à la page 3, gardons-le en tête
8 parce que dans les arguments puis dans
9 l'articulation de notre position, dans la preuve
10 aussi c'est important de bien comprendre où est-ce
11 qu'on s'en va puis comment aussi Hydro-Québec, dans
12 la preuve additionnelle qui a été déposée a, à
13 notre avis, tenté de vous en mettre plein la vue.
14 Peut-être artificiellement. Et je pense qu'il faut
15 revenir à la base, vraiment.

16 Commençons par la notion de distance
17 minimale de deux kilomètres (2 km). On s'est rendu
18 compte, en préparant le dossier tout au long,
19 qu'avant que la preuve additionnelle en avril deux
20 mille dix-huit (2018) soit déposée, on n'avait
21 aucune idée de ce que Hydro-Québec allait faire
22 comme scénario intermédiaire calculé. Et on se rend
23 compte qu'Hydro-Québec avait une vision très
24 claire, c'était : on va faire des scénarios
25 strictement sur deux kilomètres (2 km). Aucun

1 scénario sur un kilomètre (1 km) n'a été... n'a été
2 envisagé même. Et malgré plusieurs... une fois
3 avoir reçu la preuve, on a fait une demande de
4 renseignements dans laquelle on a demandé plusieurs
5 informations, plusieurs questions à l'effet de :
6 qu'est-ce que ça... pourquoi faire un impact...
7 pourquoi faire une distance minimale de deux
8 kilomètres (2 km)? Pourquoi ne pas avoir envisagé
9 un kilomètre (1 km)? Les réponses sont très
10 laconiques, dans le fond.

11 (11 h 20)

12 Ce n'est pas vrai qu'il y a une explication
13 très, très claire et très précise dans le dossier
14 sur est-ce que c'est vraiment nécessaire de le
15 faire sur une distance de deux kilomètres (2 km)?
16 Et la distance de deux kilomètres (2 km) de réseau,
17 là, quand madame Doyon vous a expliqué avec quel
18 langage on a travaillé, c'est le Distributeur qui a
19 décidé de donner à l'APCHQ une conversion ou une
20 compréhension de ce que représentait, selon elle,
21 un kilomètre (1 km). Un kilomètre (1 km) de réseau
22 c'est à peu près un kilomètre (1 km) de rue. Mais,
23 dans les faits, on ne fait pas un réseau en zigzags
24 ou en serpentins pour une rue, on suit pas mal les
25 voies.

1 Considérant l'image que vous avez eue de ce
2 que représentait un kilomètre (1 km), un kilomètre
3 (1 km) dans une ville c'est un grand secteur. Le
4 centre-ville de Laval, c'est un centre-ville. Le
5 projet Solar, c'est un grand... c'est le plus gros
6 projet immobilier au Québec. Des projets de cette
7 envergure-là, il y en a très peu. Et de nous dire
8 qu'il va y en avoir beaucoup et que, tout à coup,
9 il y en a beaucoup, c'est une... Et la qualité de
10 la preuve, je vais y revenir tantôt, que vous avez
11 eue par rapport à ça, est, à mon avis, déficiente.
12 Il n'y en a pas de preuve qu'il y en a beaucoup de
13 nouveaux projets comme ça qui vont arriver.

14 Et on a fait une évaluation de projection
15 de mises en chantier en phase 1 pour l'APCHQ très
16 détaillée. À notre avis, le critère de deux
17 kilomètres (2 km) est... il sera inapplicable dans
18 la majorité des cas pour les nouveaux projets. Et
19 ce deux kilomètres (2 km) là, même s'il y en a
20 quelques-uns, même si on a dit : « Ah! on a étudié
21 six projets puis on n'est pas capable de nous
22 donner une véritable liste », je ne pense pas que
23 vous pouvez raisonnablement accepter une telle
24 preuve. Il n'y a aucune raison de faire une
25 longueur de réseau à deux kilomètres (2 km) autre

1 que le coût.

2 Comme il est techniquement tout à fait
3 possible de prévoir une distance minimale de moins
4 de deux kilomètres (2 km), par exemple d'un
5 kilomètre (1 km), on en revient encore à la
6 question du coût, dont je vais traiter plus tard,
7 mais l'APCHQ maintient très fermement sa
8 recommandation de réduire la distance minimale à un
9 kilomètre (1 km). Sincèrement. Parce qu'elle croit
10 que vous avez, dans la preuve... vous n'aviez dans
11 la preuve aucune justification technique d'aller à
12 deux kilomètres (2 km). Et quant à la question du
13 coût, je vais y revenir plus tard sur la question
14 des impacts tarifaires.

15 L'inclusion des ouvrages civils dans
16 l'offre de référence. Ça, c'est extrêmement
17 important. En décembre deux mille dix-sept (2017),
18 lors des premières rencontres qui ont eu lieu dans
19 le cadre du groupe de travail multipartite, déjà
20 les parties se sont rendu compte qu'il y avait une
21 différence dans l'interprétation de ce qui était
22 inclus dans les conditions de service et ce qui
23 était exclu... qui devait être exclu.

24 Et la différence se comprend. Avant deux
25 mille dix-huit (2018), on était dans le centre-

1 ville de Montréal, dans le Vieux-Québec. À
2 Montréal, la Commission des services électriques
3 contrôle tous travaux qui se font en souterrain.
4 C'est quelque chose d'extrêmement réglementé.
5 Alors, on peut comprendre Hydro-Québec, dans la
6 version antérieure de... avant avril deux mille
7 dix-huit (2018), de prévoir dans ses conditions de
8 service que l'ensemble des ouvrages civils était
9 inclus dans l'offre de référence. Parce que, de
10 toute façon, ces ouvrages civils là, complexes,
11 dans des zones comme ça, très, très densifiées,
12 étaient de toute façon pris en charge même par des
13 tiers aux frais d'Hydro-Québec pour des raisons
14 très importantes de sécurité... surtout de
15 sécurité, en fait, et d'aménagement urbain
16 complexe.

17 (11 h 25)

18 Le Distributeur persiste à inclure dans son
19 calcul d'impact tarifaire les ouvrages civils. Et
20 pour la portion de soixante (60) MVA sur deux
21 kilomètres carrés (2 km²), qui est actuellement en
22 vigueur c'est acceptable. La position de l'APCHQ,
23 c'est que c'est acceptable. Selon nous, il y a
24 peu... il y a assez peu de différences avec ce
25 qu'on avait avant pour que ça change. Autrement

1 dit, que d'inclure les ouvrages civils, c'est plein
2 de sens. Ça va.

3 Mais, on demande d'aller plus loin parce
4 que le quasi statu quo dont on parle, c'est quand
5 même, pour les nouveaux développements immobiliers,
6 une situation, comme j'ai dit tantôt, où il y aura
7 très peu de projets qui vont se qualifier.

8 Ce qu'on demande, c'est une position
9 intermédiaire qui permettrait de rester dans notre
10 statut quo parce que ce qu'on indique, l'APCHQ,
11 c'est qu'actuellement les projets en souterrain au
12 Québec, il s'en fait énormément, hein! Vous avez
13 posé la question tantôt, c'est pas comme s'il va y
14 avoir plein de nouveaux projets. Il y a une
15 continuité par rapport aux projets immobiliers en
16 souterrain.

17 Les nouveaux projets selon les exigences
18 des municipalités se font avec du souterrain, les
19 projets densifiés dont on parle dans les grands
20 bâtiments. Et ce sont les entrepreneurs qui
21 assument les coûts des ouvrages civils.

22 Assumer les coûts, ça veut dire... ça ne
23 veut pas dire d'assumer toute la responsabilité de
24 comment ça doit se faire. Hydro-Québec, comme on
25 l'a dit dans la preuve, est tout à fait présente

1 dans le choix des travaux, le choix des
2 entrepreneurs qualifiés. C'est une... c'est juste
3 une question de qui l'assume.

4 L'APCHQ, ce qu'elle vous dit, c'est que les
5 promoteurs, les entrepreneurs sont prêts à
6 continuer à les assumer actuellement ces ouvrages
7 civils là comme ils le font maintenant. Ils
8 continueraient à le faire et ne demandent pas à ce
9 que la Province de Québec assume ces ouvrages
10 civils.

11 De les inclure dans une évaluation de la
12 proposition de l'APCHQ à vingt-deux (22) MVA sur un
13 kilomètre, ça c'est la proposition de l'APCHQ,
14 d'inclure les ouvrages civils, qu'est-ce que ça
15 fait dans la preuve? Ça vous donne un impact
16 tarifaire énorme, gonflé par quelque chose qui
17 n'est pas nécessaire.

18 Il y a moyen de rédiger les conditions de
19 service assez simplement pour que, entre vingt-deux
20 (22) MVA et soixante (60) MVA, il y ait des projets
21 qui se qualifient et que le branchement souterrain
22 soit assumé par Hydro-Québec, mais que les ouvrages
23 civils soient... continuent d'être assumés par les
24 promoteurs et, ça, ça a un impact tarifaire minime.
25 C'est ce qu'on... on va y revenir tantôt.

1 On ne voit pas dans la preuve d'obstacle à
2 ce qu'il y ait une rédaction de conditions de
3 service qui prévoit quelque chose d'hybride. Et
4 quand mon collègue vous dit « on nous arrive avec
5 un tableau à la dernière minute qui n'a pas été
6 réfléchi », au contraire.

7 Ce qu'on vous propose ici a fait l'objet
8 d'une réflexion à partir de la preuve et s'inscrit
9 dans... avec des données que vous êtes capable de
10 considérer dans votre décision.

11 La différence est très simple, n'est pas
12 compliquée à rédiger dans les conditions de
13 service. On regarde - puis le tableau l'indique
14 clairement - la portion entre ce qu'on demande à
15 vingt-deux (22) MVA sur un kilomètre et les
16 conditions de service actuelles à soixante (60)
17 MVA, nous, on vous recommande, encore une fois, de
18 le réduire à un kilomètre.

19 Donc, cette catégorie ici, cette catégorie
20 de projets, ce qu'on dit, c'est qu'ils soient
21 admissibles au service de base en souterrain, mais
22 que les ouvrages civils, comme maintenant, comme
23 maintenant, continuent d'être assumés par les
24 clients, en fait, les entrepreneurs.

25 Et cet impact tarifaire là, ce qui est

1 intéressant, c'est qu'il a été évalué. Il a été
2 évalué parce que le Distributeur a fait une
3 évaluation de l'impact tarifaire à vingt-deux (22)
4 MVA sur un kilomètre excluant les ouvrages civils
5 qui a commencé à quarante-deux millions (42 M\$)
6 puis qui s'est terminé à soixante-deux millions
7 (62 M\$). Ça, on l'a, cette évaluation-là.
8 (11 h 30)

9 Ce que ça veut dire, c'est que même si
10 vous... si vous considérez d'accepter cette
11 proposition-là mitoyenne entre vingt-deux (22) et
12 soixante (60) puis je vais revenir à pourquoi on
13 veut vingt-deux (22) puis qu'on tient à vingt-deux
14 (22). Bien, si vous acceptez ça, ah, là, l'impact
15 tarifaire est très peu important, mais va
16 représenter un avancé. Alors que là on est sur le
17 statu quo, on ne bouge pas beaucoup. On bouge comme
18 un dinosaure, très lentement.

19 La densité électrique minimale de soixante
20 (60) MVA, j'y reviens, c'est maintenant. Je pense
21 que les nouveaux projets, puis selon toutes les
22 projections de mises en chantier qui ont été
23 évaluées, et je vous réfère à la preuve en Phase 1,
24 il y a eu une évaluation sérieuse des projections
25 de mises en chantier qui a été faite de toute

1 nature.

2 Quand vous posiez la question tantôt, est-
3 ce qu'il va y avoir plus de projets. Puis il y a un
4 engagement qui a été pris d'ailleurs à cet effet-
5 là. Cet exercice-là a été fait par l'APCHQ en Phase
6 1. Les projections de mises en chantier sont
7 quantifiables, tant pour les très gros projets que
8 pour les plus petits projets à l'intérieur des
9 zones de densité. On n'est pas dans l'inconnu.
10 C'est des choses qui ont déjà été évaluées.

11 Et le raisonnement que l'APCHQ a par
12 rapport au vingt-deux (22) MVQ, quarante (40)
13 logements à l'hectare, est basé sur une étude...
14 des probabilités de mises de chantier, est basé sur
15 une distribution de ces mises en chantier là et de
16 la réalité sur le terrain de ce qui va se passer
17 dans le développement résidentiel au Québec dans
18 les prochaines années, dans la fenêtre
19 d'opportunités des dix prochaines années plus
20 particulièrement, sur laquelle j'ai déjà parlé en
21 Phase 1 et que je vais revenir tantôt dans mon
22 argumentation.

23 C'est clair que le Distributeur et l'APCHQ
24 n'ont pas la même façon de raisonner. Il y en a un
25 qui raisonne électrique puis l'autre, il raisonne

1 en urbanistique. On l'a vu souvent. Maître Tremblay
2 l'a repris aussi. Mais la référence que le
3 Distributeur lui-même nous a donnée dans le cadre
4 de ce dossier-là pour que l'ensemble de la société
5 civile, les constructeurs, les promoteurs, les
6 municipalités, les organismes qui négocient avec
7 lui, le Distributeur, puisse comprendre de quoi on
8 parle, bien, c'est une transcription en logements à
9 l'hectare.

10 On n'a pas le choix, on travaille en
11 logements à l'hectare. Et, nous, notre
12 intervention, elle n'est pas pour des
13 développements comme des Smart Centers. On ne parle
14 pas de ça ici, là. On parle de développements
15 résidentiels dans les zones densifiées. C'est ça
16 qu'on cherche à améliorer.

17 C'est sûr que les développements
18 résidentiels dans les zones densifiées ont des
19 usages mixtes. Et tant mieux que ces usages mixtes
20 là permettent d'atteindre une densité électrique.
21 C'est vrai. Mais il n'en demeure pas moins qu'on
22 regarde de notre point de vue des projets
23 résidentiels principalement avec des usages mixtes
24 et non pas des projets purement commerciaux, comme
25 l'édification d'une tour à bureaux dans le centre-

1 ville de Sainte-Foy. Vous me suivez? Alors, c'est
2 ça que j'aimerais que vous preniez en considération
3 dans votre décision.

4 Au-delà des mots puis de toute la question
5 urbanistique, la proposition que l'APCHQ présentait
6 en première phase et resoumettait, et resoumet en
7 Phase 2, à vingt-deux (22) MVA sur un kilomètre
8 carré, elle est réaliste. Et l'argumentation qu'on
9 a faite en Phase 2 sur un regard nouveau devait
10 être posé sur les conditions de service, ça ne sert
11 à rien de la répéter ici. On l'a déjà faite cette
12 argumentation-là.

13 À notre avis, en demandant des scénarios
14 intermédiaires, la Régie voulait réalistement voir
15 quel était l'impact tarifaire des solutions
16 intermédiaires. Mais nos solutions intermédiaires
17 ont un faible impact tarifaire, parce que nos
18 solutions intermédiaires n'incluent pas les
19 ouvrages civils, comme je vous l'ai dit tantôt.

20 Les impacts tarifaires. On le voit dans sa
21 preuve additionnelle, le Distributeur, tout ce
22 qu'il a cherché à faire ici, c'est de consolider sa
23 position en Phase 1, tout simplement. On voit
24 comment... Ce qu'il a tenté de démontrer dans sa
25 preuve, c'est que sa proposition de conditions de

1 service, c'était la seule qui était acceptable.

2 (11 h 35)

3 L'effort de compromis, on n'en a pas vu. Et
4 je pense que tout était présenté pour vous inviter
5 à vous décourager à considérer un impact
6 raisonnable. Et là, on se sent ainsi,
7 l'Association, comme... puis je le répéterai, David
8 contre Goliath, parce qu'on n'a pas les
9 informations ou la connaissance technique pour
10 se... pour élaborer des conditions de service puis
11 rédiger des... mais ce n'est pas faute d'effort,
12 d'avoir fait des demandes en ce sens, d'avoir
13 présenté des scénarios intermédiaires, d'avoir fait
14 des calculs qui, à notre avis, sont bien fondés.

15 Et quand on faisait le calcul en première
16 phase, l'APCHQ, de l'impact tarifaire de notre
17 proposition, on arrivait à quarante millions
18 (40 M). Hydro-Québec, comme on l'a dit en preuve,
19 dans sa première version de l'évaluation arrivait à
20 quarante-deux millions (42 M) en excluant les
21 ouvrages civils. On était tout près, tous les deux,
22 de la même évaluation. En preuve, on a déposé une
23 évaluation à soixante-deux millions (62 M) sans
24 explication claire, je ne la comprends pas
25 l'explication claire du soixante-deux millions

1 (62 M) versus quarante-deux millions (42 M), parce
2 qu'on a les mêmes données puis les mêmes
3 informations, puis il n'y a aucune raison de le
4 calculer autrement. Mais il reste qu'entre
5 soixante-deux (62 M), quarante (40 M), quarante-
6 deux (42 M) ou soixante-deux millions (62 M) c'est
7 très peu. C'est un très petit impact tarifaire. Si
8 on prend en considération la proposition de l'APCHQ
9 d'exclure les ouvrages civils entre vingt-deux (22)
10 MVA puis soixante (60) MVA. Très petit impact
11 tarifaire.

12 Et là, on vous ajoute un critère, que mon
13 collègue trouve mal... pas mûr, c'est ça. Pas assez
14 mûr. Sauf que c'est pas parce que c'est simple que
15 ce n'est pas mûr. Le Code de construction, c'est un
16 outil de travail de tous les intervenants de
17 l'industrie, qui est très simple, qui est clair. Il
18 y a une partie 9 pour des petits bâtiments de
19 quatre étages et moins, six cents mètres carrés
20 (600 m²) et moins, puis il y a les autres parties
21 pour les grands bâtiments. C'est simple.

22 L'application d'un critère comme ça, il n'a
23 pas besoin d'être mûri très longtemps pour se
24 rendre compte que c'est un critère objectif, clair,
25 pour limiter un impact tarifaire. Ce qu'on vient

1 ici, c'est juste ça, essayer de limiter un impact
2 tarifaire. On vous propose un critère en disant :
3 pour les situations 1 et 2. La 3, on va l'exclure.
4 La 3, c'est des grands projets, avec des
5 aménagements urbanistiques comme le Solar et tout
6 ça. Mais les situa... les situations 1 et 2,
7 pourquoi ne pas s'assurer que les constructeurs,
8 dans les zones encore une fois entre vingt-deux
9 (22) MVA puis soixante (60) MVA, soient admissibles
10 seulement s'ils construisent des bâtiments
11 d'envergure? Pas un petit triplex. Vous comprenez
12 ce que je veux dire? On vise des projets importants
13 avec de hautes densités, des projets qui ont un
14 impact sur la société, sur l'accès à la propriété,
15 c'est quelque chose... il faut que vous compreniez
16 que la restriction qu'on propose est facile
17 d'application.

18 Et vous avez deux critères qui font baisser
19 l'impact tarifaire additionné : vous avez le
20 critère qu'on a dit tantôt d'ouvrages civils qui
21 sont assumés par le constructeur et vous avez le
22 critère de l'admissibilité uniquement pour des
23 bâtiments qui sont d'envergure. Si on nous dit que
24 ce n'est pas mûr, moi, je trouve ça très simple,
25 très clair et ça ne nécessite pas énormément de

1 réflexion. Surtout pour la raison suivante : c'est
2 qu'on a déjà l'impact tarifaire de vingt-deux (22)
3 MVA sur un kilomètre de calculé sans les ouvrages
4 civils à quarante (40 M), à soixante-deux millions
5 (62 M). Alors si vous ajoutez ces deux critères-là,
6 vous abaissez encore plus le potentiel d'impact
7 tarifaire à quelque chose qui est de plus en plus
8 raisonnable sur une durée de trente-cinq (35) ans.
9 Donc, on vous recommande de le considérer, ce
10 critère-là, parce qu'il se considère simplement.
11 (11 h 40)

12 Le rôle de l'État et ses mandataires. Mon
13 collègue a souligné qu'il n'existait pas de décret,
14 de loi, de volonté gouvernementale de forcer le
15 Distributeur à assumer des coûts, que les... que
16 les associations n'intervenaient pas dans le
17 présent dossier. Qu'on se comprenne. Une
18 association de consommateurs n'a pas vraiment un
19 intérêt... on parle d'un faible impact tarifaire,
20 de un, pour notre position, si elle a été bien
21 comprise par les intervenants, et, de deux, c'est
22 un enjeu qui est complexe aussi.

23 Mais, si l'impact tarifaire est aussi
24 faible qu'on le conçoit, à mon avis, même s'ils s'y
25 opposent, la décision de la Régie d'aller en phase

1 2 et de le considérer, cet impact tarifaire là,
2 elle demeure la même. Et s'ils avaient des
3 arguments sérieux à faire valoir pour s'y opposer,
4 ils les auraient faits. Or, ils ne les ont pas
5 faits.

6 Et pour ce qui est des Municipalités, on
7 l'a bien expliqué, j'espère que vous avez l'avez
8 compris, les Municipalités n'ont aucun intérêt.
9 C'est un débat qui ne se fait pas avec la
10 Municipalité. Le débat se fait entre le
11 Distributeur et l'entrepreneur. Et, si la
12 Municipalité veut continuer à imposer des projets
13 en souterrain, elle va continuer à le faire pour
14 des raisons qui lui sont propres. Donc, que le coût
15 soit assumé par la société ou que le coût soit
16 assumé par un entrepreneur, pour la Municipalité ça
17 n'a aucun intérêt. Aucun.

18 On a déjà argumenté en phase 1 sur la
19 question de... en fait, de l'apport d'Hydro-Québec
20 dans l'aménagement des milieux de vie en général.
21 Il y a même eu une... dans la preuve additionnelle
22 qui a été déposée par le Distributeur, si vous
23 l'avez regardée, une démonstration de la
24 contribution du Distributeur dans les programmes,
25 l'aménagement et tout ça. Je pense que, si vous ne

1 saisissez pas actuellement la fenêtre
2 d'opportunités qui se présente devant vous pour
3 changer dans les conditions de service cette
4 ouverture-là du Distributeur et de la société de
5 participer à un aménagement des milieux de vie dans
6 une perspective plus grande, qu'on a déjà regardée
7 en phase 1, ça ne se représentera pas.

8 Puis je vous rappelle, là, les perspectives
9 de croissance des ménages dans les dix (10)
10 prochaines années ont été expliquées en phase 1.
11 Quand on parle de fenêtre d'opportunités, c'est là
12 la fenêtre d'opportunités, elle ne se représentera
13 pas de si tôt.

14 La question d'équité intergénérationnelle,
15 on en a déjà parlé en phase 1, et je pense que vous
16 en avez tenu compte dans votre décision, sinon vous
17 auriez arrêté ça là. Alors, si on ne force pas le
18 Distributeur à faire un pas en avant, on va
19 manquer. Tout simplement.

20 Vous n'avez pas toutes les analyses de
21 scénarios. Mon collègue vous dit : « Vous n'avez
22 pas assez d'analyses. Vous n'avez pas toutes les
23 analyses », ce n'est pas faute de l'avoir demandé,
24 ce n'est pas faute de l'avoir exprimé, et c'est ça
25 qui est désolant dans ce dossier.

1 On reproche à l'APCHQ de ne pas avoir
2 demandé des choses, de ne pas avoir soumis des
3 choses. C'est faux. Et c'est, à la limite,
4 insultant.

5 Je pense que le surcoût qui était assumé
6 par l'ensemble de la clientèle dont on parle est
7 relativement faible. C'est un surcoût, avec les
8 recommandations qu'on vous fait, considérant que
9 l'augmentation de l'offre de référence, ça va
10 s'appliquer un peu partout au Québec maintenant,
11 comme c'est le cas avec les nouvelles conditions de
12 service, donc on se retrouve avec un avantage
13 d'intérêt public en contrepartie d'un coût...
14 surcoût public.

15 Ce n'est pas de l'interfinancement de
16 l'ensemble de la clientèle à une classe de
17 privilégiés. Ce n'est pas ça qu'on fait ici. C'est
18 pour ça qu'on est dans un dossier tarifaire, on est
19 dans une question de coûts parce qu'on n'est pas en
20 train de faire ça. Ce n'est pas une classe de
21 privilégiés. C'est des conditions de construction
22 qui sont la réalité d'aujourd'hui.

23 Finalement, pour la question du
24 prolongement puis les modifications des lignes
25 aériennes, il y a eu des échanges à l'effet

1 d'intégrer complètement les réseaux arrière-lot au
2 service de base. Tant mieux. Mais on convient quand
3 même, réalistement et en toute franchise et
4 honnêteté, qu'il y a des coûts qui sont associés à
5 l'accès aux réseaux arrière-lot. Et on recommande à
6 la Régie un service de base avec... lorsque le
7 service en arrière-lot est accessible par nacelle.
8 Mais on vient nous dire, Maître Tremblay, que
9 « c'est l'APCHQ qui arrive avec ses notions
10 d'accessibilité puis tout ça. » Ça ne vient pas de
11 l'APCHQ la notion d'accessibilité. Ça vient du
12 Distributeur lui-même. Et je fais référence à...
13 (11 h 45)

14 Je vais vous rappeler que... je vais vous
15 amener à la bonne référence. La proposition 2.08
16 initialement était de :

17 Inclure la construction d'une ligne
18 aérienne en arrière-lot dans le
19 service de base, lorsqu'un droit de
20 passage par nacelle compacte,...

21 ça, c'était la proposition du Distributeur

22 ... dûment inscrit dans un acte de

23 servitude, est consenti par le client

24 Ça, c'était dans la pièce 29, HQD-9, Document 1 en
25 phase 1.

1 La notion... la proposition du
2 Distributeur, à l'époque, s'articulait autour de
3 l'élimination du concept de réseau avant-lot et
4 arrière-lot pour arriver avec un concept de réseau
5 accessible et non accessible. Ça ne vient pas de
6 l'APCHQ, ça vient du Distributeur. L'accessibilité,
7 c'est sa proposition et on trouvait ça innovateur
8 et on est d'accord avec le principe. Je pense qu'on
9 est capable de travailler dans ce sens-là.

10 Avant de conclure, je vais revenir sur
11 certaines notes que j'ai prises suite au témoignage
12 de maître Tremblay, rapidement.

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 L'argumentation.

15 Me NATACHA BOIVIN :

16 Oui. Un petit peu de témoignage, je pense, c'est un
17 lapsus. Je ne sais pas pourquoi. Les fameux, le
18 fameux vingt-deux (22) MVA, puis mon collègue
19 parlait de la... des quinze (15) projets qui ont
20 été soumis... Mon collègue disait « soumis par
21 l'APCHQ qui a soumis quinze (15) projets puis aucun
22 se qualifiait avec la densité électrique
23 minimale. » Ce ne sont pas des projets qui ont été
24 soumis par l'APCHQ. Ce sont quinze (15) projets qui
25 ont été choisis par le Distributeur lui-même, dans

1 un ensemble de projets.

2 Et je vous réfère à la pièce B-247, HQD-23,
3 page 19, Document 7, page 19. Document 1, pardon,
4 1, page 19.

5 Alors, c'est un échantillon de quinze (15)
6 projets qui découlent des soixante-dix (70)
7 demandes d'alimentation souterraine formulées par
8 des promoteurs en deux mille dix-sept (2017).

9 Il y en a des projets qui se demandent, il
10 y en a plusieurs, comme je vous ai dit. Ils se
11 demandent. Et la question de l'impact aussi du
12 choix de l'alimentation en électricité puis en gaz
13 qui a été évoqué dans la preuve par le
14 Distributeur, est accessoire au présent dossier,
15 peut-être, mais je pense qu'elle mérite quelques
16 commentaires.

17 C'est sûr que, pour un constructeur, si le
18 coût de l'enfouissement souterrain est très élevé,
19 peut-être qu'il va avoir un intérêt à utiliser une
20 source différente de chauffage, d'alimentation qui
21 est le gaz. Et les coûts, on le sait, c'est surtout
22 le chauffage, hein, qui coûte... qui coûte cher.

23 La décision même d'inclure... de permettre
24 qu'au moins la distribution électrique, que la
25 ligne de distribution soit assumée dans les projets

1 de grande envergure par Hydro-Québec, considérant
2 que les ouvrages civils continuent d'être assumés
3 par le promoteur, cette décision-là a certainement
4 aussi un impact sur la globalisation de
5 l'électrification au Québec puis la transition...
6 la transition énergétique aussi. Dans le sens où un
7 promoteur qui a un choix économique à faire pourra
8 certainement avoir un incitatif si l'enfouissement
9 des fils, les coûts sont... sont assumés dans ces
10 grands projets là. Et je pense que ça mérite d'être
11 soulevé.

12 (11 h 50)

13 Donc, en conclusion, on a la même question
14 centrale soulevée dans notre argumentation en phase
15 1 qui est soumise ici. Je ne comprends pas pourquoi
16 on la reprend maintenant. On l'a déjà plaidé, on
17 l'a déjà expliqué. Et là, on a l'impression d'être
18 David contre Goliath, comme j'ai dit, qui n'a pas
19 les ressources d'Hydro-Québec face à un immobilisme
20 du Distributeur qui essaie juste de conforter sa
21 position en Phase 1.

22 Alors, on a déployé des efforts
23 considérables pour pallier à une absence de plan
24 concret, une absence de collaboration. Oui, il y a
25 des lacunes dans la preuve. Mais je pense que vous

1 êtes quand même en mesure de prendre une décision.
2 Et c'est ce que j'essaie de vous convaincre de
3 faire aujourd'hui.

4 On vous arrive en engagement numéro 3,
5 encore une fois, avec une preuve à l'effet que ça
6 va coûter cher, ça va prendre dix-huit (18) mois
7 pour implanter toute autre forme de conditions de
8 service que celles qu'on vous a proposées en Phase
9 1. Je pense que... Soyons réalistes, puis je pense
10 que je l'ai vu dans vos questions, il s'en fait du
11 souterrain actuellement. Les ressources d'Hydro-
12 Québec sont là actuellement pour faire les projets.
13 Il n'y a rien de nouveau qui doit être fait.
14 Qu'est-ce qu'il y a de si complexe à implanter
15 alors que ça se fait déjà?

16 C'est juste, comme l'a dit maître Tremblay,
17 une question de coûts. C'est tout. C'est une
18 question de coûts. Alors, regardez-le l'impact
19 tarifaire, restons simple! Et dites-vous, est-ce
20 que c'est correct dans la perspective de la
21 décision que vous avez prise en Phase 1, est-ce que
22 c'est correct comme impact tarifaire ce que l'APCHQ
23 propose, l'avancée qu'elle vous propose?

24 Je vous fais le sommaire de nos
25 recommandations pour que ce soit clair. On vous

1 demande d'abord de :

2 Approuver la proposition initiale 2.12 en
3 modifiant la définition du Distributeur de la DEM
4 pour qu'elle corresponde à un équivalent électrique
5 de quarante (40) logements à l'hectare ou vingt-
6 deux (22) MVA et que la longueur minimale soit
7 réduite à un kilomètre de réseau. Cela entraîne une
8 modification des conditions de service telles que
9 rédigées;

10 Ordonner au Distributeur de rédiger des
11 conditions de service qui vont encadrer la
12 réalisation et la charge financière des ouvrages
13 civils selon les paramètres du tableau qu'on vous a
14 fait;

15 Approuver aussi une modification à
16 l'article 8.3.2 a) et b) - ça c'est les situations
17 1 et 2, a) et b) - afin de restreindre l'accès au
18 service de base aux seuls projets de développement
19 immobilier régis par les parties 3, 4, 5 du Code de
20 construction - dans la section du milieu - donc
21 lorsqu'ils se situent dans une zone où la densité
22 est de vingt-deux (22) MVA et plus - plus de vingt-
23 deux (22) MVA, mais c'est vingt-deux (22) MVA et
24 plus, ça c'est mon erreur à moi - et de moins de
25 soixante (60) MVA kilomètre carré;

1 Approuver les impacts tarifaires évalués à
2 zéro virgule zéro trente-sept pour cent (0,037 %)
3 par année et un impact à terme (sur un horizon de
4 trente-cinq (35) ans) de un point quatre pour cent
5 (1,4 %). Ça, ces impacts tarifaires là qu'on
6 calcule ici, c'est en fonction de ce qu'on vous
7 propose, on s'entend.

8 Et approuver un service de base en
9 prolongeant une ligne aérienne en arrière-lot
10 lorsque le réseau du Distributeur est accessible
11 par nacelle. Je n'ai pas précisé « compacte ».
12 Nacelle.

13 Assujettir ce service de base en arrière-
14 lot à un processus de traitement des plaintes. On
15 peut l'enlever. Considérant, suivant votre question
16 tantôt, est-ce que c'est couvert par le service de
17 traitement des plaintes, je comprends que
18 l'ensemble des conditions de service le sont. Donc
19 ce n'est pas... C'est superfétatoire. On peut
20 l'enlever.

21 Et ça conclut mon argumentation, à moins
22 que vous ayez des questions pour moi.

23 Me SIMON TURMEL :

24 Je vous demanderais, Maître Boivin, de vous diriger
25 à votre mémoire, question de clarification,

1 APCHQ-0047 (sic), à la page 35.

2 Me NATACHA BOIVIN :

3 Oui.

4 Me SIMON TURMEL, régisseur :

5 Le tableau numéro 4.

6 Me NATACHA BOIVIN :

7 Oui.

8 Me SIMON TURMEL :

9 Vous l'avez sous les yeux, qui est indiqué « Impact
10 tarifaire selon le critère DEM de 22 MVA par km²
11 sur une distance minimale de 1 km ». Ça, c'est
12 votre proposition.

13 Me NATACHA BOIVIN :

14 Oui.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Et l'impact tarifaire, il est réparti à zéro
17 virgule zéro trois sept pour cent (0,037 %) par
18 année finalement sur trente-cinq (35) ans?

19 Me NATACHA BOIVIN :

20 Oui.

21 Me SIMON TURMEL :

22 On n'a pas le montant en chiffres par année. Est-ce
23 que vous l'avez quelque part plus loin? Non.

24 Me NATACHA BOIVIN :

25 Quarante-deux millions (42 M).

1 Me SIMON TURMEL :

2 Combien, vous dites?

3 Me NATACHA BOIVIN :

4 Quarante-deux millions (42 M).

5 (11 h 56)

6 Me SIMON TURMEL :

7 Et l'impact serait réduit, si on mettait la
8 restriction, si on ajoutait la restriction du Code
9 de la construction.

10 Me NATACHA BOIVIN :

11 Absolument.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Est-ce que j'ai compris?

14 Me NATACHA BOIVIN :

15 Oui.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Est-ce qu'il y aurait une autre réduction? Vous
18 avez dit qu'il y avait deux réductions.

19 Me NATACHA BOIVIN :

20 Bien en fait, l'autre c'est déjà compris dans le
21 calcul.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Elle est déjà comprise.

24 Me NATACHA BOIVIN :

25 C'est l'exclusion des ouvrages civils.

1 Me SIMON TURMEL :

2 O.K.

3 Me NATACHA BOIVIN :

4 Dans ce calcul-là, ils sont déjà exclus, les
5 ouvrages civils.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Donc, le quarante-deux millions (42 M) c'est par
8 année.

9 Me NATACHA BOIVIN :

10 Oui.

11 Me SIMON TURMEL :

12 L'impact tarifaire.

13 Me NATACHA BOIVIN :

14 En excluant les ouvrages civils, entre vingt-deux
15 (22) MVA et soixante (60) MVA.

16 Me SIMON TURMEL :

17 O.K.

18 Me NATACHA BOIVIN :

19 C'est sur un kilomètre carré (1 km²). Sur un
20 kilomètre carré (1 km²).

21 Me SIMON TURMEL :

22 Sur un kilomètre carré (1 km²), c'est ça. Alors
23 c'est la précision que je cherchais à obtenir, mais
24 vous l'aviez dit, mais je voulais être bien
25 certain. La deuxième chose, maître...

1 Me NATACHA BOIVIN :

2 Tremblay.

3 Me SIMON TURMEL :

4 ... Tremblay probablement répondra dans son
5 engagement numéro 3, mais peut-être qui va faire...
6 qui ferait... qui fait la différence entre vos deux
7 façons de voir les choses, c'est que, vous, vous
8 dites que ça ne peut pas prendre dix-huit (18) mois
9 parce qu'on le fait déjà. Mais peut-être qu'ils
10 considèrent qu'ils vont assumer les travaux civils.
11 C'est peut-être la différence que je vois, alors
12 que votre proposition ne l'assume pas.

13 Me NATACHA BOIVIN :

14 Oui, bien moi, je reste dans ce qu'ils font déjà.
15 Donc, on parle de cent huit (108) logements à
16 l'hectare, soixante (60) MVA, de toute façon ils
17 assument les ouvrages civils et ils ont déjà
18 évalué...

19 Me SIMON TURMEL :

20 Oui.

21 Me NATACHA BOIVIN :

22 ... cet impact-là tarifaire, puis les coûts, puis
23 le... les ressources que ça leur prend pour le
24 faire. Mais pour la portion entre les deux, ça ne
25 change rien. Si c'est le statu quo de la situation

1 actuelle, les promoteurs le font et ils les
2 assument.

3 Me SIMON TURMEL :

4 Alors je demanderai en réplique à maître Tremblay
5 de s'assurer que les coûts civils ne sont pas... vu
6 que votre proposition c'est sans travaux civils,
7 s'assurer que sa réponse à l'engagement numéro 3
8 comprenne également l'hypothèse où est-ce qu'ils
9 n'assument pas les travaux civils. Pour être
10 cohérent.

11 Me NATACHA BOIVIN :

12 Tout à fait. On parle de branchement tout
13 simplement...

14 Me SIMON TURMEL :

15 C'est ça.

16 Me NATACHA BOIVIN :

17 ... de ligne de distribution, comme de toute façon
18 il se fait actuellement partout au Québec.

19 Me SIMON TURMEL :

20 O.K. Alors je demanderai à maître Tremblay. Je n'ai
21 pas d'autres questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Turmel. En ce qui a trait à l'impact
24 tarifaire, je veux juste voir la différence entre
25 votre un point quatre pour cent (1,4 %) et le

1 tableau R-7.2 qui a été déposé par le Distributeur,
2 là, au début de son argumentation, là, mais qui est
3 extrait de la preuve. Et là, on a un impact de un
4 virgule quatre-vingt-douze pour cent (1,92 %).
5 L'impact tarifaire à terme, donc pourquoi la
6 différence?

7 Me NATACHA BOIVIN :

8 En fait, c'est pour le... il y a le fameux
9 soixante-deux millions (62 M), là. C'est qu'ils ont
10 recalculé, on était à quarante-deux millions (42 M)
11 au début, puis là ils ont changé à soixante-deux
12 millions (62 M), c'est ce qui peut faire la
13 différence entre l'impact à terme, j'ai
14 l'impression. C'est la seule... on ne connaît pas
15 les coûts, ça fait que c'est la seule raison que je
16 peux voir. Parce que, nous, on... humblement, on
17 pense que l'évaluation à quarante-deux millions
18 (42 M) était la plus exacte.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Puis dans votre nouvelle proposition, ce que
21 vous suggérez c'est que le soixante (60) MVA par
22 kilomètre carré ce soit sur une distance de un
23 kilomètre. Donc, ça, ça modifie quand même le
24 service qui est inclus actuellement... en fait, ça
25 modifie la condition qui est incluse actuellement

1 dans les Conditions de service. C'est sur deux
2 kilomètres, donc il y a quand même un impact
3 tarifaire qui peut être important, là, qui est
4 relié...

5 Me NATACHA BOIVIN :

6 Qui, malheureusement, n'a pas été calculé.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... on n'a pas l'écart, qui n'a pas... qu'on n'a
9 pas calculé. Mais quand on regarde la différence
10 entre l'évaluation... entre votre proposition de
11 vingt-deux (22) MVA par kilomètre carré sur un
12 kilomètre de réseau et celle sur deux kilomètres de
13 réseau, il y a quand même une différence de près de
14 deux pour cent (2 %), si ma mémoire est bonne, là,
15 si on regarde...

16 Me NATACHA BOIVIN :

17 Je ne suis pas sûre de comprendre votre dernier...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est que le Distributeur a fait l'évaluation de
20 l'impact tarifaire de votre proposition, à la fois
21 sur deux kilomètres de réseau et sur un kilomètre
22 de réseau. Donc, on est capable de voir c'est quoi
23 la différence... en tout cas pour le vingt-deux
24 (22) MVA, ça, c'était dans la DDR numéro 5 de la
25 Régie, à la page 18 de 19, on est à HQD-26,

1 Document 1. Bien on voit l'impact tarifaire pour le
2 vingt-deux (22) MVA sur une distance minimale de
3 deux kilomètres de réseau. On est dans les
4 conditions idéales à un virgule quatre-vingt-seize
5 (1,96 %) ... en tout cas deux pour cent (2 %). Puis
6 quand on est à un kilomètre de réseau, on est à
7 trois point cinq (3,5 %) ... trois point quatre pour
8 cent (3,4 %) à peu près. En tout cas.

9 Me SIMON TURMEL :

10 B-281.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 B-281.

13 Me NATACHA BOIVIN :

14 On pourrait prendre un engagement de vous fournir
15 un tableau qui concilie ces différentes
16 évaluations-là, peut-être que ça simplifierait les
17 choses. On est capable de faire un tel tableau qui
18 concilie les différentes positions, simplement pour
19 vous permettre d'avoir une vue plus claire de ce
20 qui... de ce qui a été évalué.

21 Mais juste une parenthèse, on ne connaît
22 pas non plus la façon de l'évaluer puis est-ce
23 que... t'sais, on n'a pas... on n'est pas entré
24 dans la qualité de la preuve au niveau de
25 l'évaluation, là, c'est clair, mais c'est ça, je

1 pense qu'on peut faire ce genre de tableau là pour
2 que vous puissiez voir, les distinctions, où est-ce
3 qu'elles se trouvent.

4 (12 h 01)

5 Cela dit, en tout respect, il n'est pas...
6 puis là je vous envoie un obiter, O.K.? C'est ma
7 job de faire des obiter. Mais c'est vraiment...
8 même si on arrive avec une solution où la dernière
9 colonne du tableau reste à deux kilomètres, donc
10 vous conserveriez la condition de service proposée
11 actuellement sur deux kilomètres pour les zones
12 hautement densifiées, il n'y a rien qui empêche que
13 la solution intermédiaire, dans la colonne du
14 milieu, elle soit à un kilomètre. De toute façon,
15 on connaît, comme je vous dis, le maximum d'impact
16 tarifaire sur un kilomètre, là. Puis on vous fera
17 le tableau pour vous donner. Et avec les conditions
18 que j'ai rajoutées de la condition du Code de
19 construction, on le réduit encore plus.

20 Donc, vous avez quand même la donnée. Vous
21 comprenez? Donc, vous pourriez dire : « Ah! on n'a
22 pas assez d'information puis on n'a pas
23 d'évaluations pour aller au cent huit (108)
24 logements à l'hectare sur un kilomètre au lieu de
25 deux kilomètres. » Je vous le soumet, on n'a pas

1 cette évaluation-là. C'est très dommage, mais on ne
2 l'a pas. Pas parce qu'on ne l'a pas demandée.

3 Mais c'est certain que, face à cette lacune
4 de la preuve, rien ne vous empêche de faire un pas
5 en avant quand même dans la direction qu'on vous
6 propose, et déjà là on va avoir fait un effort.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je ne sais pas si c'est nécessaire de déposer un
9 tableau additionnel, je pense qu'on a quand même
10 des... on comprend qu'il y a des distinctions, là,
11 en ce qui a trait au coût qui a été pris en
12 considération pour faire les évaluations de
13 l'impact. Donc, ça va aller.

14 On n'aura pas d'autres questions pour vous, Maître
15 Boivin, merci beaucoup pour vos représentations.

16 Me NATACHA BOIVIN :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous allez avoir une réplique, Maître Tremblay?

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Oui, mais ce sera vraiment très court. On
22 pourrait... si vous êtes prête à dépasser midi
23 (12 h) un peu, on pourrait régler ça avant le
24 lunch, là. Nous, on a besoin de cinq minutes. Un
25 vrai cinq minutes et puis je vais être en mesure de

1 compléter le tout.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Est-ce que vous êtes prêt à procéder immédiatement?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Non, bien, je...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ah! une pause.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 C'est juste pour avoir les commentaires de l'équipe
10 mais, autrement, là, oui, dans cinq minutes.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc, un vrai cinq minutes. Dans cinq minutes.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 (12 h 13)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 À vous la parole, Maître Tremblay.

18 RÉPLIQUE DE Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Merci. Alors, je ne retarderai pas le lunch de tous
20 très longtemps. J'ai une seule chose à dire, en
21 fait, ça concerne la longueur de réseau de un
22 kilomètre versus deux kilomètres. Alors, ce que je
23 veux réitérer, c'est que pour HQD la proposition
24 de... en fait, la distance de deux kilomètres, donc
25 six (6) MVA sur deux kilomètres, c'est un critère

1 qui est très important.

2 Je vous ai donné les références tantôt dans
3 la preuve et, notamment, dans la dernière réponse à
4 la demande de renseignements. C'est un critère
5 vraiment important parce que c'est l'indicateur de
6 densité. Ce n'est pas suffisant un kilomètre, ça ne
7 nous indique pas une densité dans un secteur. C'est
8 vraiment le minimum, sur deux kilomètres. Puis, tu
9 sais, en réalité, six (6) MVA par kilomètre, sur
10 deux kilomètres, là, c'est un... c'est une
11 traduction de la densité de soixante (60) MVA par
12 kilomètre carré.

13 On n'exige pas un kilomètre carré, hein. On
14 n'exige pas qu'il y ait une zone qui ait une aire
15 de un kilomètre carré. C'est beaucoup moins que ça,
16 en réalité, même quand on prend le critère de deux
17 kilomètres. Donc, il y a une forme
18 d'assouplissement dans ça. Mais c'est, pour nous,
19 un minimum. Quand on écrit le critère minimal de
20 deux kilomètres, là, c'est, pour HQD, très
21 important. On est d'avis, nous, que ça a été très
22 bien et amplement justifié, de un.

23 Et je voulais simplement rappeler le
24 témoignage de monsieur Simoneau cette semaine à
25 l'effet que, pour l'APCHQ, c'est la distance de

1 deux kilomètres qui cause le plus problème. Hein,
2 il nous a dit que s'il y avait une chose à réviser,
3 c'était celle-là.

4 Là-dessus, bien, effectivement, là, on n'a
5 pas... on a un avis qui est très différent entre
6 Hydro-Québec Distribution et l'APCHQ. Puis il n'y a
7 pas place, à mon avis, à concilier par une distance
8 intermédiaire. Mais c'est juste que d'explorer en
9 même temps, bon, des... une baisse de densité du
10 critère de soixante (60) MVA à cinquante (50) ou à
11 une autre valeur, dans la mesure où, pour l'APCHQ,
12 le plus important c'est la longueur de deux
13 kilomètres, bien, il y a peut-être... c'est peut-
14 être de nature à rendre la démarche moins
15 intéressante, à ce moment-là, au niveau des options
16 alternatives. Parce qu'on en a entendu beaucoup,
17 là, j'ai été un peu étourdi par toutes ces options-
18 là, mais dans la mesure où est-ce qu'on reste à
19 deux kilomètres, si c'est votre décision et c'est
20 ce qu'on plaide et c'est ce qu'on souhaite, et
21 peut-être que l'analyse pourrait se terminer là
22 dans la mesure où c'est ce qu'on nous a dit du côté
23 de l'APCHQ qui était le plus important. Mais, c'est
24 dans... c'est dans votre discrétion et vous en...
25 et vous en déciderez.

1 Alors, c'était le commentaire que je
2 voulais faire comme mot de réplique. Je vous
3 remercie de votre attention. Et au nom de toute
4 l'équipe qui est avec nous et celle qui n'est plus
5 avec nous pour aujourd'hui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est bon. Bon. Bien. Merci beaucoup. Cela va
8 terminer la présente audience. Il reste un seul
9 engagement, là, qui devra être déposé au plus tard
10 mardi prochain à midi (12 h 00). Et je ne vous
11 avais pas posé la question, Maître Boivin, si vous
12 vouliez avoir la chance de commenter ce dernier
13 engagement là?

14 Me NATACHA BOIVIN :

15 Je pense que ce serait peut-être... je vais voir
16 selon... si je pouvais avoir la chance de le faire,
17 je pourrais le faire par écrit, tout simplement,
18 par lettre.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Donc, on pourrait peut-être prévoir une
21 courte... une courte démarche par écrit. Donc,
22 peut-être le lendemain, midi (12 h 00), pour
23 commenter et le surlendemain, midi (12 h 00), pour
24 une dernière réplique du Distributeur. Est-ce que
25 ça vous conviendrait? Là je n'ai pas les dates

1 malheureusement avec moi. S'il vous plaît, aidez-
2 moi.

3 Donc, on parle... on est au mois de
4 septembre... Donc, dix-huit (18) septembre à midi
5 (12 h 00) pour le dépôt de l'engagement numéro 4,
6 je crois, le dix-neuf (19) septembre à midi
7 (12 h 00) pour des commentaires de l'APCHQ et le
8 vingt (20) septembre, midi (12 h 00), pour une
9 réplique finale du Distributeur.

10 Excellent. Bien, on vous remercie
11 énormément et...

12 Me NATACHA BOIVIN :

13 Merci beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Donc, la preuve sera close à compter du vingt (20)
16 septembre et nous allons faire tout ce qu'il faut
17 pour rendre une décision dans les meilleurs délais.
18 Merci.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bonne fin de journée. Au revoir!

23

24 AJOURNEMENT

25

1

2

3

4

5

6

7 Je, soussignée, DANIELLE BERGERON, sténographe
8 officielle, certifie sous mon serment d'office que
9 les pages qui précèdent sont et contiennent la
10 transcription fidèle et exacte des notes prises
11 dans cette cause au moyen de la sténotypie.

12

13 Le tout, conformément à la loi.

14 Et j'ai signé,

15

16

17

DANIELLE BERGERON, s.o.